

# Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : le coût des restrictions dans la zone C, vu du ciel



**Nations  
Unies**







# Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : le coût des restrictions dans la zone C, vu du ciel



**Nations  
Unies**

Genève, 2022



© 2022, Nations Unies

La présente publication est librement accessible en se conformant à la licence Creative Commons créée pour les organisations intergouvernementales, disponible à l'adresse suivante : <http://creativecommons.org/licenses/by/3.0/igo/>.

Les observations, interprétations et conclusions exprimées dans la présente publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Organisation des Nations Unies, de ses fonctionnaires ou des États Membres.

Les appellations employées dans le document et la présentation des données qui figurent sur les cartes n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

La photocopie et la reproduction d'extraits sont autorisées à condition d'indiquer précisément la source.

Publication des Nations Unies établie par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

**UNCTAD/GDS/APP/2022/1**

eISBN : 978-92-1-002385-6

## Note

La présente étude a été réalisée par le secrétariat de la CNUCED, à partir de recherches effectuées par le consultant de cet organisme, M. Jean-Louis Arcand, professeur d'économie internationale à l'Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, et M<sup>me</sup> Pinyi Chen, chercheuse en économie du développement, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève. Elle vise à stimuler le débat sur la question considérée.

Sauf indication contraire, le terme « dollar » s'entend du dollar des États-Unis d'Amérique.

## Table des matières

|  |            |
|--|------------|
| <b>Abréviations</b> .....  | <b>vi</b>  |
| <b>Résumé</b> .....  | <b>vii</b> |
| <b>I. Introduction et objectifs</b> .....  | <b>1</b>   |
| A. <i>Mandat</i> .....   | 1          |
| B. <i>Objectifs</i> .....  | 1          |
| C. <i>Travaux antérieurs de la CNUCED sur les coûts économiques de l'occupation israélienne</i> .....  | 2          |
| <b>II. Tableau d'ensemble</b> .....  | <b>3</b>   |
| A. <i>Contexte</i> .....   | 3          |
| B. <i>Suivi de l'activité économique grâce aux données satellitaires relatives à la luminosité nocturne : un nouvel outil de référence</i> ..... | 11         |
| <b>III. Données : définition et mesure</b> .....   | <b>15</b>  |
| <b>IV. Tendances en matière de luminosité nocturne en Cisjordanie</b> .....  | <b>17</b>  |
| <b>V. Coût de l'occupation et taille de l'économie des colonies de la zone C et de Jérusalem-Est</b> .....                                       | <b>21</b>  |
| A. <i>Aspects divers du coût économique de l'occupation de la zone C</i> .....   | 21         |
| B. <i>Taille de l'économie des colonies dans la zone C et à Jérusalem-Est</i> .....  | 25         |
| <b>VI. Observations finales</b> .....  | <b>29</b>  |
| <b>Bibliographie</b> .....   | <b>31</b>  |

## Figures et tableaux

|           |  |    |
|-----------|--|----|
| Figure 1  | <i>Cisjordanie : zones administratives selon les Accords d'Oslo, 1994.....</i>   | 4  |
| Figure 2  | <i>Cisjordanie : carte des restrictions de déplacements, 2018.....</i>   | 5  |
| Figure 3  | <i>Cisjordanie : restrictions de déplacement, 2018.....</i>  | 5  |
| Figure 4  | <i>Cisjordanie : tracé du mur, 2017-2018.....</i>  | 6  |
| Figure 5  | <i>Cisjordanie : agglomérations des colonies, (2020)<br/>et limites municipales, (2014).....</i>   | 8  |
| Figure 6  | <i>Cisjordanie : expansion des colonies et zones d'agglomération,<br/>2011, 2018 et 2020.....</i>  | 9  |
| Figure 7  | <i>Luminosité nocturne : exemples de pixels en taille originale et réduite.....</i>  | 15 |
| Figure 8  | <i>Cisjordanie : distribution spatiale de la luminosité nocturne, 2017.....</i>  | 17 |
| Figure 9  | <i>Cisjordanie : évolution de la luminosité nocturne moyenne annuelle<br/>dans différentes parties (<math>nW/cm^2sr^1</math>).....</i>                                     | 18 |
| Figure 10 | <i>Évolution de la luminosité nocturne réelle, hors colonies,<br/>dans les zones A, B et C.....</i>  | 18 |
| Figure 11 | <i>Évolution de la luminosité nocturne moyenne annuelle dans les zones A, B<br/>et C, à l'exclusion de Jérusalem-Est et des colonies.....</i>                              | 19 |
| Figure 12 | <i>Cisjordanie, hors Jérusalem-Est et les colonies : luminosité nocturne<br/>moyenne annuelle comparée à celle de Jérusalem-Est<br/>et des colonies de peuplement.....</i> | 19 |
| Figure 13 | <i>Cisjordanie : élasticité du PIB par rapport à la luminosité nocturne<br/>moyenne pondérée des zones A, B et C, par trimestre, 2012-2020.....</i>                        | 23 |
| Figure 14 | <i>Cisjordanie : luminosité nocturne réelle et hypothétique.....</i>   | 24 |
| Figure 15 | <i>Cisjordanie : estimation du produit intérieur brut réel et hypothétique.....</i>  | 24 |
| Figure 16 | <i>Israël, Jérusalem-Est et colonies : luminosité nocturne moyenne annuelle.....</i>   | 26 |
| Tableau 1 | <i>Résultats de la régression : logarithme de la luminosité nocturne réelle annuelle.....</i>  | 22 |
| Tableau 2 | <i>Cisjordanie : estimation réelle et hypothétique du PIB.....</i>   | 25 |
| Tableau 3 | <i>Israël, Jérusalem-Est et colonies : estimation du PIB et de la population.....</i>  | 27 |

## Abréviations

|             |  |
|-------------|--|
| <b>PIB</b>  | Produit intérieur brut                                       |
| <b>NASA</b> | National Aeronautics and Space Administration des États-Unis |
| <b>OCHA</b> | Bureau de la coordination des affaires humanitaires          |



## Résumé

Dans toute la Cisjordanie, la Puissance occupante déploie un système d'entraves administratives et physiques qui régule les déplacements du peuple palestinien et limite son accès à ses ressources productives. Dans ce territoire, divisé en différentes zones administratives, le système de contrôle à plusieurs niveaux combine un régime complexe de permis rigoureux, de contrôles bureaucratiques et des centaines de points de contrôle permanents et volants, de portes, de monticules de terre, de barrages routiers et de tranchées, en plus du mur et des colonies de peuplement. La Cisjordanie est aujourd'hui un archipel d'îles éparses et déconnectées les unes des autres. Les composantes du dispositif complexe de contrôle mis en place par la Puissance occupante se renforcent mutuellement et étayent une annexion de facto de larges pans de la Cisjordanie. Le dispositif divise les zones A et B en 166 îles éparses, dont les limites sont tracées de manière à intégrer l'ensemble des colonies de peuplement israéliennes. En outre, la zone C, qui représente près de 60 % de la superficie de la Cisjordanie, englobe des colonies israéliennes et est entièrement placée sous le contrôle civil et sécuritaire d'Israël, alors qu'elle est dotée des plus riches ressources naturelles.

Dès le début de l'occupation en 1967, Israël a mis en œuvre une politique à long terme d'établissement de colonies de peuplement dans la zone C de la Cisjordanie occupée et à Jérusalem-Est occupée. Pour faciliter l'expansion de ses colonies, Israël a imposé à la zone C les mêmes restrictions que celles en vigueur dans les zones A et B de Cisjordanie, en les complétant de contraintes encore plus strictes aux activités économiques palestiniennes. La Puissance occupante, a placé 70 % de la zone C sous la juridiction des conseils régionaux des colonies, y empêchant de fait tout développement palestinien. Par ailleurs, l'accès des Palestiniens au reste de la zone C reste très restreint.

Le développement économique est également entravé dans les zones A et B de Cisjordanie, avec l'instauration d'une vaste série de contrôles, notamment l'interdiction d'importer certaines technologies et certains intrants figurant sur la liste des biens à double usage, ainsi qu'une myriade d'autres restrictions, y compris en matière de déplacements, qui font grimper les coûts de production et empêchent les producteurs palestiniens d'être compétitifs sur les marchés nationaux et étrangers.

La présente étude fournit une estimation du coût économique des restrictions supplémentaires imposées à l'activité économique palestinienne dans le reste de la zone C de la Cisjordanie, c'est-à-dire les 30 % de la zone C qui restent accessibles au développement palestinien. Le coût annuel de ces restrictions est estimé à 25,3 % du produit intérieur brut (PIB) de la Cisjordanie, la perte cumulée de PIB au cours de la période 2000-2020 étant estimée à 50 milliards de dollars (45 milliards de dollars constants de 2015), soit près de trois fois le PIB de la Cisjordanie en 2020 et plus de 2,5 fois le PIB palestinien la même année. Ce coût a été évalué grâce à une méthode innovante mais bien établie consistant à analyser sur une période donnée la luminosité nocturne captée par satellite.

En outre, la contribution des colonies de la zone C et de Jérusalem-Est occupée à l'économie israélienne est estimée en moyenne à 30 milliards de dollars (en dollars constants de 2015) par an. En d'autres termes, la contribution cumulée des colonies à l'économie israélienne entre 2000 et 2020 est évaluée à 628 milliards de dollars (en dollars constants de 2015), soit 2,7 fois le PIB palestinien durant cette période.

Le plein accès des Palestiniens à l'intégralité de la zone C est une condition *sine qua non* du développement durable du Territoire palestinien occupé et de l'émergence d'un État palestinien viable et d'un seul tenant, fondé sur la solution à deux États, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU.





## I. Introduction et objectifs

### A. Mandat

L'occupation a eu de profondes répercussions socioéconomiques sur le peuple palestinien et lui impose un tribut qui n'a cessé de s'alourdir au fil du temps. Dans sept résolutions (69/20, 70/12, 71/20, 72/13, 73/18, 74/10 et 75/20), l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé à la CNUCED de lui faire rapport sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien. Ces coûts ont été analysés et évalués dans divers rapports établis en application des résolutions susmentionnées.

En 2016, la CNUCED a établi une note sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien, que le Secrétaire général de l'ONU a transmise à l'Assemblée générale. Plusieurs rapports détaillés ont été présentés à l'Assemblée générale à la suite de cette note<sup>1</sup>.

Dans ces divers rapports, la CNUCED fait ressortir le coût économique élevé que l'occupation continue d'imposer au peuple palestinien. Elle y souligne combien il est urgent de procéder à une nouvelle évaluation de tous les aspects de ces charges et de mieux comprendre leurs retombées sur le bien-être des Palestiniens et les perspectives de développement économique dans le Territoire palestinien occupé. Dans ce contexte, la CNUCED insiste également sur la nécessité de mettre en place, au sein du système des Nations Unies, un cadre durable permettant de procéder à une évaluation systématique, factuelle et exhaustive de ces coûts, une mesure indispensable pour réparer les dommages causés par l'occupation, atteindre les objectifs de développement durable dans le Territoire palestinien occupé et instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

### B. Objectifs

La présente étude porte sur le coût économique de l'occupation israélienne dans la zone C, qui représente environ 60 % de la superficie totale de la Cisjordanie occupée. Dans cette zone, l'occupation impose encore plus de restrictions à l'activité économique palestinienne que dans les zones A et B, où les restrictions sont déjà drastiques. L'étude fournit une estimation du coût de ces restrictions supplémentaires pour les activités économiques menées en dehors des limites des conseils régionaux des colonies. L'estimation est réalisée au moyen d'une méthode innovante mais bien établie, consistant à examiner sur une période donnée la luminosité nocturne captée par satellite pour mesurer l'activité économique.

L'occupation fragmente la géographie et l'économie de la Cisjordanie, défigurant les zones A, B et C et les transformant en un puzzle dont les pièces ne s'emboîtent plus. Ces zones, morcelées par un système de contrôle complexe à plusieurs niveaux, sont privées de beaucoup plus que leur unité. Comment évaluer les pertes entraînées par les restrictions et la fragmentation territoriale ? Quel est le coût économique de la privation des Palestiniens de la zone C, seule partie contiguë de la Cisjordanie, de leur capacité de produire ? Cette étude tente de répondre à ces deux questions en évaluant une partie de ce coût.

L'étude porte sur la période 2000-2020. L'année 2000 a été choisie comme point de départ car elle était censée être la première année suivant la fin de la « période intérimaire » de cinq ans prévue par les Accords d'Oslo de 1993 (période à compter de la signature le 4 mai 1994 de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho (4 mai 1994), à l'issue de laquelle un règlement permanent devait être trouvé, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité). Mais plus de vingt ans après, les arrangements politiques et économiques mis en place durant ladite période intérimaire continuent de façonner la réalité de la vie des Palestiniens, et

<sup>1</sup> Les rapports établis par la CNUCED sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien incluent les documents A/71/174 (2016), A/73/201 (2018), A/74/272 (2019), A/75/310 (2020) et A/76/309 (2021).

les colonies israéliennes, illégales au regard du droit international, continuent de s'étendre dans la zone C et à Jérusalem-Est, causant des préjudices considérables au peuple palestinien en termes de moyens de subsistance, non seulement dans la zone C mais aussi dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. L'impossibilité pour les producteurs palestiniens d'accéder aux ressources de la zone C empêche le reste de l'économie palestinienne de profiter des retombées positives que permettraient des liens établis en amont et en aval. En outre, la perte de revenus potentiels réduit la capacité budgétaire du Gouvernement palestinien et empêche l'ensemble de l'économie de se développer.

La présente étude examine ces coûts économiques sous deux angles. D'une part, il fournit une estimation prudente du PIB palestinien potentiel perdu, celui qui aurait pu être réalisé si les activités économiques palestiniennes menées dans la zone C en dehors des colonies et de Jérusalem-Est avaient été soumises au même niveau de restrictions imposé par la Puissance occupante dans les zones A et B. D'autre part, il propose une évaluation de la part du PIB israélien produite à Jérusalem-Est et dans les colonies situées ailleurs en Cisjordanie.

Il convient de rappeler que l'estimation fournie dans ce rapport ne représente qu'une fraction du coût total de l'occupation israélienne de la zone C pour le peuple palestinien pendant la période 2000-2020. En effet, elle n'englobe ni le coût de la présence des colonies et de la perte de terres et de ressources naturelles qui y est associée, ni le coût de la première vague de restrictions déployées dans les zones A, B et C. Le coût évalué ici ne concerne que les restrictions supplémentaires imposées à l'activité économique dans la zone C en plus de celles déjà appliquées dans les zones A et B, et ne représente qu'une fraction plus faible encore du coût total colossal de l'occupation pour l'ensemble du Territoire palestinien occupé, déjà documenté par la CNUCED et d'autres organisations internationales.

### **C. Travaux antérieurs de la CNUCED sur les coûts économiques de l'occupation israélienne**

Outre les rapports susmentionnés, destinés et soumis à l'Assemblée générale, la CNUCED a produit plusieurs études techniques des coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien, la première étant intitulée « *Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien et son droit fondamental au développement : aspects juridiques* », et les suivantes « *Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : le potentiel gazier et pétrolier inexploité* » et « *Coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : Coûts fiscaux cumulés* ».

En 2020, la CNUCED a publié une étude intitulée « *Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : l'appauvrissement de Gaza sous le blocus* », qui analyse la situation critique que connaît Gaza depuis le début du blocus israélien en 2007. Cette étude contient par ailleurs une estimation du coût des bouclages, des restrictions et des opérations militaires pour le peuple palestinien de Gaza sur la période 2007-2018, en insistant sur le niveau et l'ampleur de la pauvreté en tant qu'indicateur de la situation socioéconomique des ménages.

En 2021, la CNUCED a publié une étude intitulée « *Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : arrêt du développement et pauvreté en Cisjordanie* », qui s'attachait à quantifier les effets du choc subi par la Cisjordanie en raison de la politique de restrictions et de bouclages menée par la Puissance occupante en réaction à la deuxième Intifada. Elle complétait l'étude de 2020 sur le coût du blocus et des opérations militaires à Gaza, tel que reflété dans les indicateurs de pauvreté.



## II. Tableau d'ensemble

### A. Contexte

En Cisjordanie, la Puissance occupante déploie une série de mécanismes administratifs et physiques visant à contrôler les déplacements, les flux commerciaux et les ressources de la population palestinienne. Ces restrictions se sont intensifiées au déclenchement de la seconde Intifada. Le système de contrôle à plusieurs niveaux, qui a persisté à divers degrés, impose une division de la Cisjordanie en différentes zones administratives, l'application d'un régime de permis rigoureux, des contrôles bureaucratiques et des centaines de points de contrôle permanents et volants, de portes, de monticules de terre, de barrages routiers et de tranchées, en plus du mur et des colonies de peuplement. Ce système a transformé la Cisjordanie en un archipel d'îles éparses et déconnectées les unes des autres. Les composantes de ce dispositif complexe se renforcent mutuellement et provoquent une annexion de facto de larges pans de la Cisjordanie par la Puissance occupante.

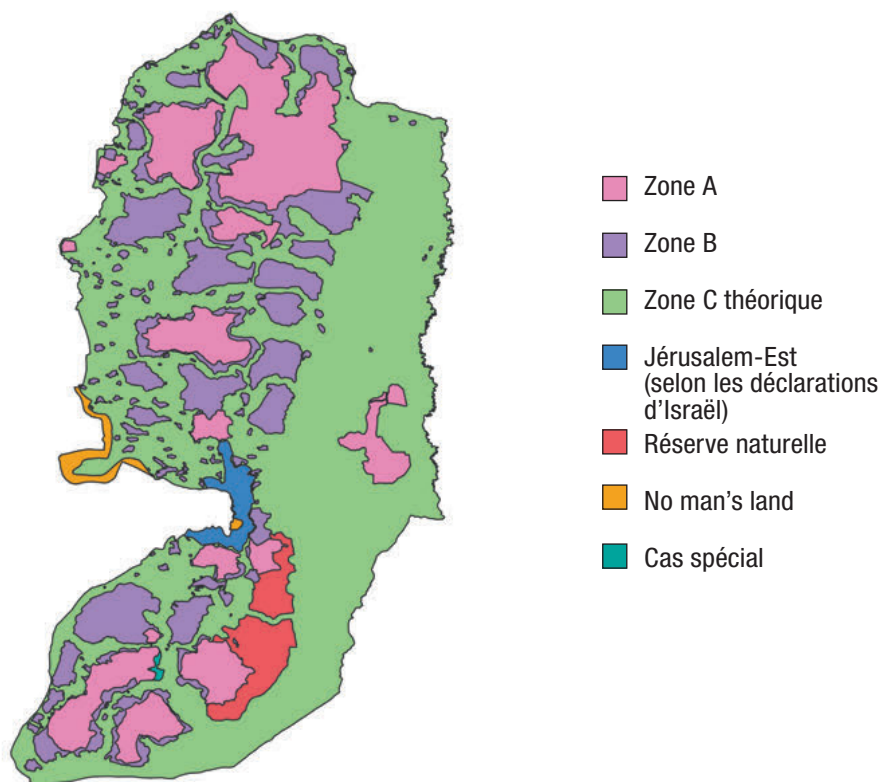
La Cisjordanie est fracturée en une myriade d'îles déconnectées. La zone C est la seule partie non discontinuée du territoire, mais elle demeure sous le contrôle d'Israël et reste inaccessible aux producteurs palestiniens, alors qu'elle est dotée des plus riches ressources naturelles, notamment des terres fertiles, des minéraux et des pierres, ainsi que de sites touristiques et d'un secteur de produits cosmétiques. Le mur de séparation, en conjonction avec les colonies, accentue la fracturation physique, administrative et juridique du Territoire palestinien occupé (UNCTAD, 2021a).

Avant la signature des Accords d'Oslo et la création de l'Autorité palestinienne en 1994, les affaires civiles en Cisjordanie étaient gérées par l'administration civile israélienne. Créée en 1981 par une ordonnance militaire et relevant du Coordinateur des activités gouvernementales dans les territoires, placée sous l'autorité du Ministère de la défense, elle avait pour mission de traiter les affaires civiles dans la zone, dans l'intérêt et pour le bien-être de la population, et d'assurer et gérer les services publics, dans un esprit de bonne administration et de respect de l'ordre public (B'Tselem, 2013). Conformément aux Accords d'Oslo et dans l'attente d'une solution définitive, la Cisjordanie a été divisée en trois zones administratives, les zones A, B et C, dotées chacune d'un statut différent en termes de gouvernance. La zone A est soumise à l'Autorité palestinienne pour ce qui est de l'administration civile et de la sécurité, la zone B est placée sous le contrôle civil palestinien et sous le contrôle conjoint israélo-palestinien pour ce qui est de la sécurité, et la zone C (y compris les colonies israéliennes) est placée sous le contrôle civil et sécuritaire exclusif d'Israël. Les Accords d'Oslo stipulaient que la zone C serait initialement sous le contrôle d'Israël avant d'être transférée progressivement, sur une période de cinq ans, à l'Autorité palestinienne, mais ce transfert n'a pas eu lieu.

La division de la Cisjordanie en trois zones était principalement fondée sur des critères démographiques et non géographiques (B'Tselem, 2013). La zone A représente environ 18 % de la superficie totale de la Cisjordanie et englobe les villes palestiniennes et la majorité de la population palestinienne de Cisjordanie. La zone B couvre environ 22 % de la superficie de la Cisjordanie et est essentiellement rurale. La zone C, soit 60 % de la superficie de la Cisjordanie, englobe toutes les colonies israéliennes.

Subdivisées en 166 îles éparses, les zones A et B sont entourées par la zone C, qui est la seule partie contiguë de la Cisjordanie. Cette zone C est d'un seul tenant et englobe la majorité des ressources naturelles de la Cisjordanie (fig. 1). Israël a fait obstacle au développement palestinien dans près de 60 % de la zone C en allouant des terres aux conseils régionaux des colonies de peuplement, en déclarant de vastes portions de terrain « terres d'État », terres faisant l'objet d'enquêtes, zones de tir, réserves naturelles ou encore parcs nationaux, et en imposant des interdictions dans la partie désormais coincée entre le mur et la ligne verte (correspondant à la frontière de juin 1967), dite zone de jointure (B'Tselem, 2013). La Banque mondiale a analysé les avantages potentiels directs, spécifiques au secteur, ainsi que les avantages indirects, liés aux améliorations de l'infrastructure physique et institutionnelle, estimant de manière prudente que si les restrictions imposées aux entreprises et les sociétés palestiniennes étaient supprimées, les gains de production supplémentaires s'élèveraient à eux seuls à au moins 2,2 milliards de dollars par an (World Bank, 2013).

**Figure 1**  
Cisjordanie : zones administratives selon les Accords d'Oslo, 1994



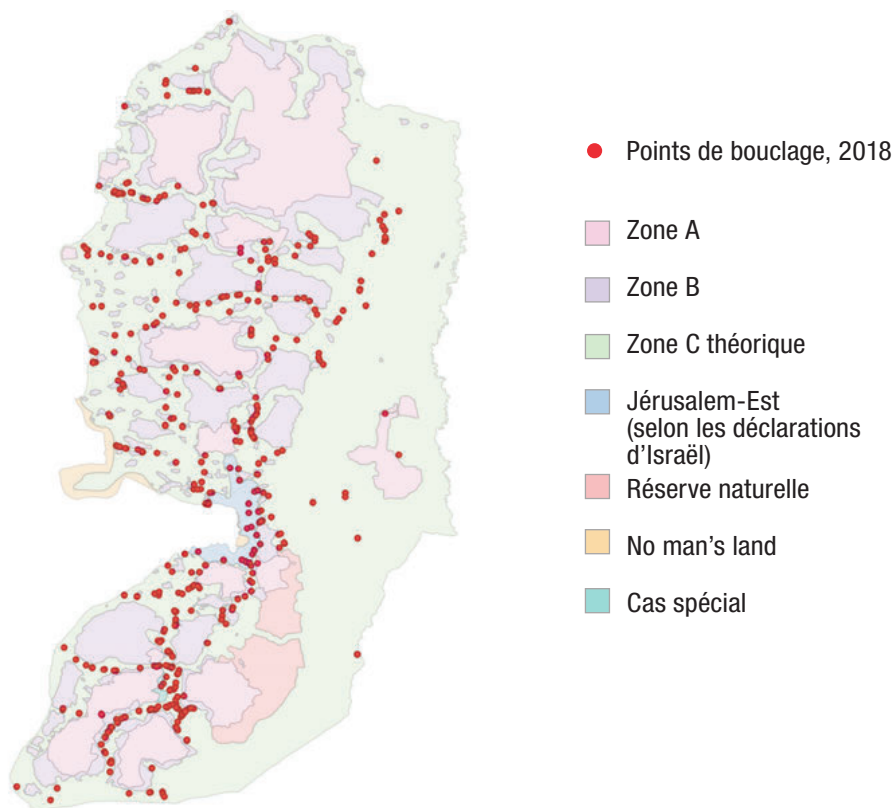
Source : Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA).

Note : La réserve naturelle fait partie de la zone C.

Pour renforcer la séparation, la Puissance occupante a déployé des centaines de points de bouclage et de restrictions, tels que des postes de contrôle routiers permanents et volants, des barrières, des monticules de terre, des barrages routiers et des tranchées aux frontières des zones A et B avec la zone C (fig. 2 et 3). Selon Applied Research Institute–Jerusalem (2019), les entraves à la mobilité font perdre aux Palestiniens 60 millions d'heures de travail par an, soit 274 millions de dollars. D'autres études concluent qu'un assouplissement des entraves à la circulation routière permettant d'améliorer l'accès aux marchés de 10 % induirait une hausse de 0,6 point de pourcentage de la production locale de la Cisjordanie et qu'en l'absence de ces entraves le PIB par habitant cisjordanien serait supérieur de 4,1 à 6,1 % au niveau observé (Van der Weide et al. (2018)). En outre, si Israël assouplissait certaines autres restrictions, l'économie palestinienne pourrait croître de 33 % d'ici à 2025. Cali et Miaari (Cali and Miaari, 2013) constatent que les bouclages limitent fortement la probabilité d'obtenir un emploi, la rémunération horaire et le nombre de jours travaillés et tirent vers le haut le nombre d'heures travaillées par jour, ces effets étant en grande partie imputables à l'amoindrissement de la rentabilité des entreprises ainsi qu'à la demande de main-d'œuvre. Selon les estimations figurant dans cette étude, à eux seuls les points de contrôle coûtent au moins 6 % de son PIB à l'économie cisjordanienne et l'implantation d'un point de contrôle à une minute d'une localité réduit de 0,41 % la probabilité d'avoir un emploi, de 6,3 % le salaire horaire et de 2,6 % le nombre de jours de travail.

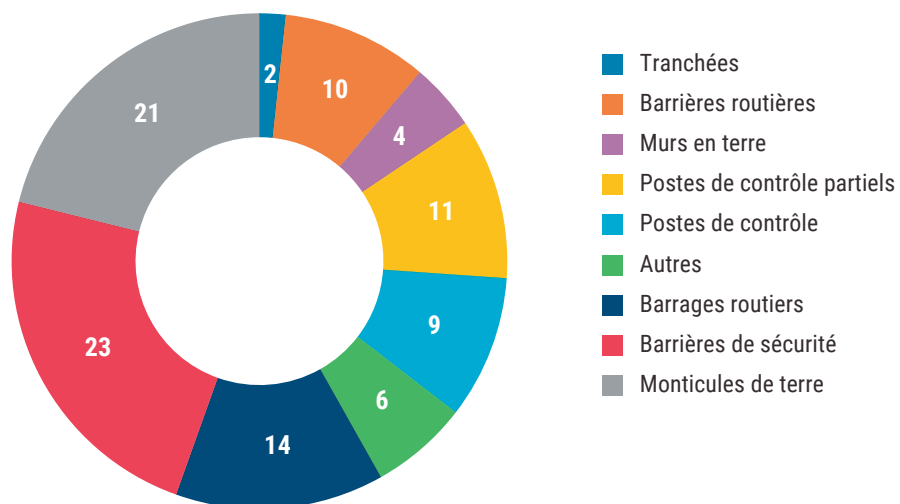


**Figure 2**  
Cisjordanie : carte des restrictions de déplacements, 2018



Source : OCHA.

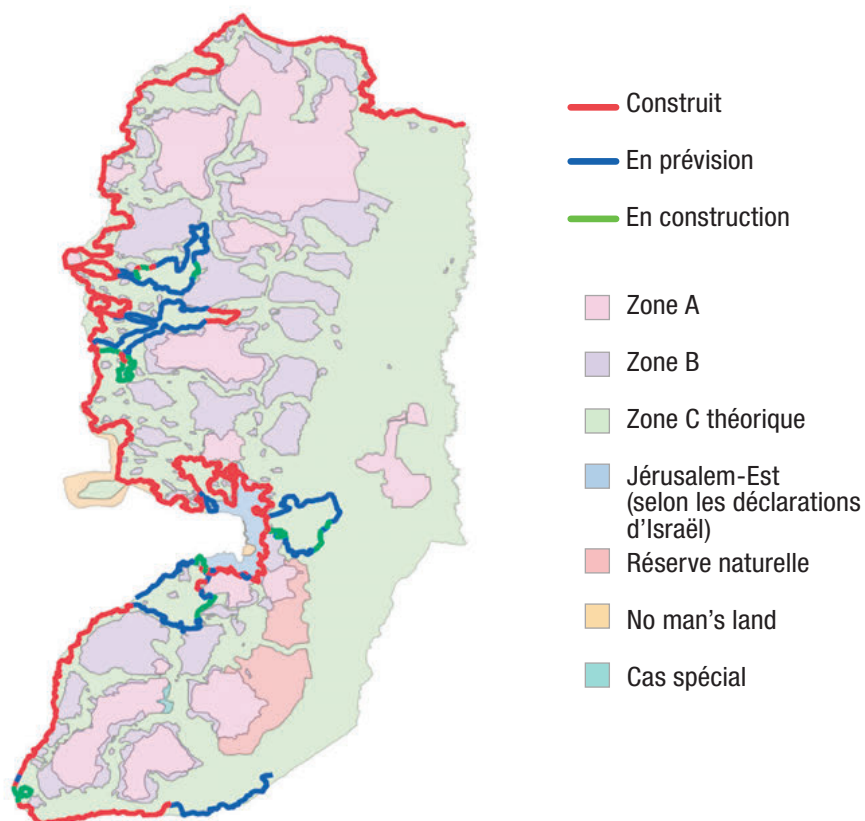
**Figure 3**  
Cisjordanie : restrictions de déplacement, 2018



Source : OCHA.

En 2002, la Puissance occupante a entrepris la construction d'un mur empiétant profondément sur les terres palestiniennes ; 85 % de ce mur sera construit sur des terres palestiniennes et non le long de la Ligne verte, la frontière internationalement reconnue. La meilleure preuve en est qu'avec 712 km, sa longueur sera plus du double de celle de la frontière internationalement reconnue (320 km), ce qui en fait, pour tout dire, un mur d'annexion. En conséquence, plus de 530 km<sup>2</sup>, soit 9,5 % de la Cisjordanie (y compris Jérusalem-Est), se trouvent désormais dans la zone dite « de jointure », entre le mur et la Ligne verte (fig. 4).

**Figure 4**  
**Cisjordanie : tracé du mur, 2017-2018**



Source : OCHA.

L'édification du mur et ses conséquences juridiques ont été analysées par la Cour internationale de Justice (2004), sur demande d'un avis consultatif formulée par l'Assemblée générale de l'ONU. La Cour a conclu qu'Israël avait violé le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme en construisant ce mur et compte tenu de la manière dont cet ouvrage grevait l'activité économique et d'autres types d'activités. L'appropriation de terres par Israël pour y implanter des colonies, pour l'édification du mur de séparation et à des fins connexes viole le droit de l'occupation belligérante et le droit des droits de l'homme. Les pertes subies par les secteurs de l'industrie et de l'agriculture palestiniens du fait de l'appropriation de terres constituent un coût de l'occupation pour les habitants (UNCTAD, 2018).

Israël a érigé un mur de séparation en Cisjordanie sur une route qui protège les colonies. Son édification a perturbé considérablement l'activité économique et a donné lieu à l'appropriation de vastes étendues de terres. Elle a touché tout particulièrement l'activité économique dans la



« zone de jointure », composée de superficies situées du côté occidental du mur, à l'intérieur de la Cisjordanie. Compte tenu du caractère manifeste et de l'ampleur des dommages subis, l'Assemblée générale a lancé, au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, un programme visant à en faire l'inventaire (UNCTAD, 2018).

En 1967, Israël a lancé une politique à long terme d'établissement de colonies de peuplement en Cisjordanie occupée. Des colonies avaient également été construites à Gaza, mais il y avait été mis fin en 2005, lorsque la Puissance occupante s'était retirée de la bande. Cependant, l'ONU, dans plusieurs résolutions, et notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, a réaffirmé que l'établissement de colonies constituait une violation flagrante en vertu du droit international et que l'acquisition de territoires par la force était inadmissible, condamnant toutes les mesures visant à modifier la composition démographique du Territoire palestinien occupé, y compris, entre autres, le transfert de colons et le déplacement de civils palestiniens.

Les colonies et les avant-postes privent le peuple palestinien de son droit inaliénable au développement, renforcent l'occupation et empêchent la mise en place d'une solution à deux États crédible et durable, menant à la création d'un État palestinien viable, contigu et souverain en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et à Gaza, selon les frontières internationalement reconnues de 1967.

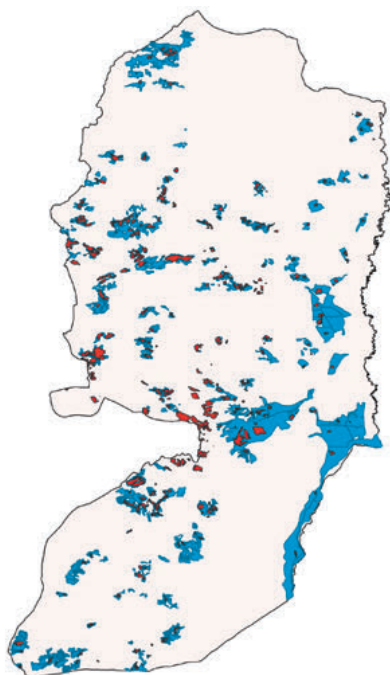
L'emplacement des colonies est choisi de manière stratégique à proximité des zones susceptibles de devenir des frontières à l'avenir. Les colonies ont été établies de façon à confiner et isoler véritablement les communautés palestiniennes. Certaines sont réparties le long du Jourdain, pour séparer la Cisjordanie de la Jordanie, d'autres le long de la Ligne verte afin de séparer les Palestiniens de Cisjordanie d'Israël, et d'autres encore encerclent les villes palestiniennes les plus peuplées, comme Naplouse et Jérusalem-Est (Allegra and Maggor, 2022).

Les faits montrent que la Puissance occupante continue d'épuiser les ressources naturelles, en particulier l'eau, dans le territoire occupé, les exploitant à son avantage et au détriment du peuple palestinien. La politique d'Israël en matière d'eau favorise les colonies sur les plans économique et politique et facilite leur expansion, tout en privant l'économie et l'agriculture palestiniennes de ressources essentielles. Au fil des ans, la Puissance occupante a dépensé des milliards de dollars pour construire des infrastructures modernes et encourager le développement des colonies, notamment des routes, des réseaux d'eau et d'égouts, des systèmes de communication, d'alimentation électrique et de sécurité, ainsi que des établissements d'enseignement et de soins de santé. Ces dernières années, la Puissance occupante a soutenu des plans visant à investir des fonds supplémentaires importants pour paver des centaines de kilomètres de routes de contournement en Cisjordanie, qui stimulent l'expansion des populations de colons en leur fournissant des moyens de déplacement exclusifs, plus sûrs et plus rapides entre Israël et les colonies (Peace Now, 2021).

Par ailleurs, le Gouvernement d'Israël a pris des mesures d'incitation généreuses en faveur des colons et des entrepreneurs, en leur offrant notamment à bas prix des terrains confisqués aux Palestiniens, des droits fonciers réduits pour les investisseurs, des avantages fiscaux et en matière de logement ainsi que des subventions aux entreprises, aux zones industrielles et à l'emploi (UNCTAD, 2021b). Dans certaines régions, le taux d'imposition appliqué aux entreprises est diminué des deux tiers par rapport au reste du pays. En outre, dans certaines régions les exploitants agricoles sont exemptés de taxe sur l'emploi de travailleurs migrants, les coopératives agricoles bénéficient d'un large soutien pour assimiler les agriculteurs nouvellement installés et ces derniers bénéficient de subventions pouvant atteindre 307 000 dollars et jusqu'à 25 000 dollars par troupeau pour le pâturage du bétail en plein champ (B'Tselem, 2021). Le Gouvernement israélien encourage également les enseignants compétents dans les matières essentielles à s'installer dans les zones classées « priorité nationale », en leur offrant une augmentation de salaire pouvant aller jusqu'à 70 % pendant plusieurs années. Ces incitations et avantages ont entraîné un

développement rapide des zones industrielles et des investissements dans la production agricole. En 2019, on dénombreait 11 complexes industriels israéliens dans la zone C. L'expansion continue des colonies s'est accélérée ces dernières années, avec d'importantes mesures incitatives visant à faciliter les entreprises industrielles et agricoles et à inciter des centaines de milliers de citoyens israéliens à s'installer dans des colonies subventionnées en Cisjordanie, où ils bénéficient d'un niveau de vie supérieur à celui qui prévaut en Israël (B'Tselem, 2021). Au début de l'année 2021, Israël avait établi plus de 280 colonies en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est (fig. 5 et 6). La population de colons est passée de 198 315 en 2000 à 311 136 en 2010 et à plus de 650 000 début 2021 (B'tselem, 2021).

**Figure 5**  
Cisjordanie : agglomérations des colonies, (2020) et limites municipales, (2014)

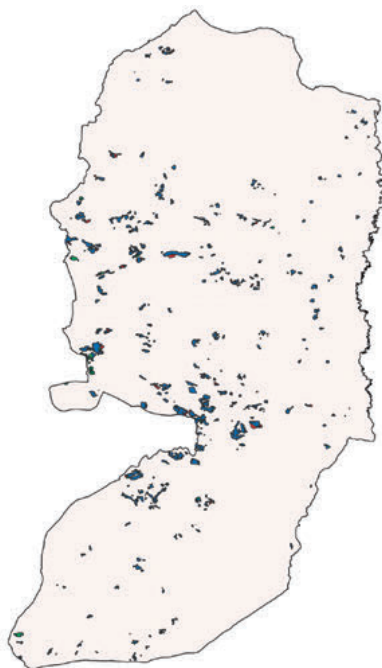


Source : OCHA.

Note : Rouge, agglomération ; bleu, limites municipales.

**Figure 6**

**Cisjordanie : expansion des colonies et zones d'agglomération, 2011, 2018 et 2020**



Source : OCHA.

Note : Bleu, 2011 ; vert, 2018 ; rouge, 2020.

En plus des colonies, la Puissance occupante permet, tolère et encourage la création d'avant-postes. Au premier semestre 2021, on comptait 150 avant-postes, principalement consacrés à la production agricole et animale. Les avant-postes sont illégaux, même au regard des lois israéliennes, et pourtant ils bénéficient d'un soutien public et étatique par divers moyens directs et indirects. Ils sont souvent intégrés aux réseaux d'infrastructures desservant les colonies, ce qui leur permet d'être raccordés aux réseaux d'approvisionnement en eau et en électricité, entre autres services vitaux. Par ailleurs, les colons des avant-postes ont accès à des prêts hypothécaires et disposent de routes et, dans certains cas, d'écoles et d'autres installations. Les avant-postes agricoles sont déployés de manière stratégique et fortement soutenus par les autorités israéliennes, bien qu'illégaux même au regard de la loi israélienne. Les rares habitants qui y vivent et leurs troupeaux utilisent une zone bien plus vaste de pâturages, ce qui aurait prétendument conduit à la prise de contrôle d'une surface de près de 7 % de la zone C (United Nations, 2022).

Les avant-postes créent une « situation irréversible », les colons s'appropriant des terres agricoles et pastorales, avec de bonnes raisons de penser qu'ils seront autorisés à y rester. Une fois établis, il est courant que la Puissance occupante les régularise rétroactivement en les intégrant dans les colonies officielles. Par exemple, en 2020, des plans ont été présentés pour autoriser rétroactivement quatre avant-postes en tant que quartiers de colonies existantes (Peace Now, 2021).

En outre, la Puissance occupante continue de classer de grandes parts de la zone C, y compris des terres privées appartenant à des Palestiniens, en réserve naturelle. Après classement en réserve naturelle, les propriétaires ne peuvent plus cultiver leurs champs sans l'accord préalable des autorités israéliennes. Au milieu de l'année 2022, la Puissance occupante a créé 48 réserves naturelles, couvrant au total 12 % de la zone C (United Nations, 2022).



Les colonies limitent l'espace de développement socioéconomique des Palestiniens. Elles appauvrissent le peuple palestinien en le dépossédant de ses terres et de ses ressources naturelles, d'autant que de nouvelles terres palestiniennes sont confisquées pour la création des infrastructures et des réseaux routiers desservant les colonies. De nombreux préjudices découlent d'une série de mesures supplémentaires visant à faciliter les implantations et favoriser les colons, notamment la démolition de biens, de structures et d'arbres appartenant aux Palestiniens afin d'accroître la superficie de terres disponibles pour les peuplements, d'où une dégradation de l'environnement. Les colonies défigurent la géographie de la Cisjordanie et fragmentent les communautés et les marchés palestiniens. Elles sapent tout espoir d'un véritable développement économique, inconcevable sans terres et sans ressources naturelles.

Dans la zone C, les Palestiniens sont victimes d'actes de violence perpétrés par les colons et qui entravent l'accès à leurs terres, à l'eau et aux ressources naturelles. Ils subissent des destructions de leurs structures résidentielles et humanitaires, des agressions physiques, des actes d'intimidation, l'emploi de balles réelles à leur rencontre, des déracinements et destructions d'arbres et de cultures, des dégradations de matériel agricole et de biens privés, etc. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, cette violence a atteint en 2021 son niveau le plus élevé depuis 2005 et a limité la capacité des Palestiniens à mener des activités agricoles essentielles et d'autres activités économiques.

Les agriculteurs palestiniens dont les terres avoisinent les colonies ne disposent pas d'un accès complet, continu et sûr pour cultiver leurs champs ou récolter leurs olives, ce qui nuit notamment au rendement et aux récoltes (B'Tselem, 2022). Les restrictions imposées à l'accès des Palestiniens à leurs terres et à leurs ressources, en particulier dans la zone C, ont réduit l'espace de développement économique palestinien. La violence et les contraintes imposées aux Palestiniens impactent tous les aspects de leur vie, depuis le droit au logement jusqu'au droit au développement économique, en passant par l'éducation et l'accès aux services de santé. Dans certains cas, les colonies déversent leurs eaux usées sur les terres palestiniennes, ce qui les pollue, détériore l'eau et endommage les arbres productifs.

Dans la zone C et à Jérusalem-Est occupée, il est extrêmement difficile pour les Palestiniens d'obtenir des permis de construire, qu'il s'agisse de bâtiments résidentiels, de structures destinées à des activités économiques ou d'infrastructures telles que des routes ou des réseaux d'eau et d'électricité. Entre 2010 et 2020, plus de 96 % de toutes les demandes de permis soumises par des Palestiniens en vue de l'édification d'infrastructures, de bâtiments résidentiels ou d'installations industrielles ou agricoles ont été rejetées (Save the Children, 2021). Durant les années 2019-2020, le taux de refus était supérieur à 99 %. Si une structure est construite sans permis, une situation fréquente puisque les permis sont quasiment impossibles à obtenir, la Puissance occupante la démolit. Depuis le début de l'occupation, en 1967, la Puissance occupante a rasé 28 000 maisons palestiniennes et détruit des infrastructures vitales, y compris des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement (Save the Children, 2021).

Les propriétaires sont souvent forcés de démolir leur propre bien à leurs frais, pour éviter une peine de prison et de lourdes amendes. Le nombre de biens détruits par leur propriétaire a considérablement augmenté en 2021. La démolition est une expérience traumatisante, qui crée un sentiment d'impuissance, déracine les populations et marque profondément les Palestiniens, en particulier les enfants.

À Jérusalem-Est, la Puissance occupante a exproprié 57 % des terres pour y construire des colonies et des infrastructures publiques, et 30 % supplémentaires ne sont pas accessibles aux Palestiniens. Ceux-ci ne sont donc autorisés à construire que sur 13 % du territoire, sachant qu'une grande partie de cette superficie est déjà bâtie (European Union, 2022). Ces restrictions de zonage discriminatoires obligent les Palestiniens à vivre dans des enclaves surpeuplées, avec des conséquences néfastes évidentes pour leur santé et leur bien-être.

Les restrictions, les démolitions et la violence des colons créent des conditions de vie intolérables, qui exacerbent le caractère coercitif de l'environnement de vie des Palestiniens et poussent ceux-ci à partir, libérant de l'espace pour l'expansion des colonies. La situation devient progressivement irréversible, du fait notamment de l'annexion de facto de terres par les colonies, qui empêche la réalisation de la solution à deux États et la création d'un État palestinien viable et d'un seul tenant, tel qu'envisagé par la communauté internationale et prévu par plusieurs résolutions de l'ONU et du Conseil de sécurité.

Les colonies instaurent un système structuré de dépossession et déterminent les terres et les routes que les Palestiniens n'ont pas le droit d'utiliser, le tracé du mur de séparation et l'emplacement des points de contrôle et autres obstacles à la circulation des personnes, des travailleurs et des biens palestiniens. Les Palestiniens n'ont pas les mêmes droits que les colons sur le territoire contrôlé par la Puissance occupante. Parmi les différences flagrantes en matière de droits figurent l'accès inégal aux facteurs de production, à la terre, aux routes, aux infrastructures, aux ressources en eau et aux services de base (United Nations, 2020).

De plus, depuis les années 1970, la Puissance occupante a classé environ 30 % de la zone C en zone de tir militaire à des fins d'entraînement, pénalisant considérablement les communautés palestiniennes des environs et entravant leur accès aux ressources et leur capacité à construire les infrastructures nécessaires. L'exacerbation de l'environnement coercitif qui en résulte a soumis les communautés locales à des pressions extrêmes pour les pousser à partir (United Nations, 2021).

Le Secrétaire général de l'ONU, dans son rapport intitulé « *Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé* » (United Nations, 2022), recommande que la Puissance occupante :

- a) Arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément au droit international, notamment aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le sujet, en particulier la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité ;
- b) Mette immédiatement un terme à toutes démolitions et expulsions et à toutes activités de nature à venir durcir encore un environnement coercitif et faire le lit de transferts forcés ;
- c) Examine rapidement toutes les activités et politiques des forces de sécurité israéliennes pour s'assurer qu'elles sont en conformité avec les obligations qui incombent à Israël, en tant que Puissance occupante, de protéger la population palestinienne ;
- d) Veille à ce que tous les cas de violences commises par des colons et par les forces de sécurité israéliennes contre les Palestiniens et les dommages causés aux biens de ceux-ci fassent l'objet d'enquêtes rapides, efficaces, approfondies et transparentes, à en poursuivre les auteurs, à leur infliger toutes peines appropriées en cas de condamnation, et à ménager à toutes victimes des recours effectifs, y compris une indemnisation adéquate, conformément aux normes internationales.

## **B. Suivi de l'activité économique grâce aux données satellitaires relatives à la luminosité nocturne : un nouvel outil de référence**

La luminosité nocturne correspond à la mesure des éclairages nocturnes visibles sur Terre depuis l'espace, grâce aux satellites. Reflet des activités économiques humaines, elle ouvre un champ considérable à l'analyse économique et est de plus en plus utilisée pour estimer le PIB des pays pour lesquels peu de données économiques sont disponibles et le PIB des zones et sous-régions pour lesquelles il n'existe pas de données.

La présente étude analyse la mesure de la luminosité nocturne dans une zone spécifique de la Terre. Elle correspond à la moyenne des valeurs de la luminosité nocturne observée au niveau du pixel dans cette région (les images satellites sont constituées de pixels organisés en lignes et en colonnes). La résolution spatiale du capteur détermine la taille de la zone couverte par un pixel donné. L'unité de mesure est l'intensité lumineuse, égale au nombre de nanowatts par centimètre carré par stéradian ( $nW/cm^2sr$ ). Pour chaque région étudiée, la luminosité nocturne se présente en principe sous forme de moyenne sur une certaine période (mois, trimestre ou année). Dans notre analyse, les données relatives à luminosité nocturne proviennent de la National Aeronautics and Space Administration (NASA) des États-Unis d'Amérique (voir le chapitre III).

L'utilisation de la luminosité nocturne comme indicateur de l'activité économique a été inaugurée dans un article révolutionnaire publié par Henderson, Storeygard et Weil (Henderson, Storeygard and Weil, 2012). Au cours des dix années qui ont suivi sa publication, cette étude pionnière a été citée dans plus de 880 articles universitaires. Les auteurs ont mis au point un cadre statistique permettant d'utiliser les données satellitaires relatives à la luminosité nocturne pour améliorer les indicateurs de revenu, en particulier dans les pays dont le revenu national était mal comptabilisé. Dans un ensemble de 30 pays à faible revenu et pays à revenu intermédiaire disposant de données de comptabilité nationale peu fiables, les auteurs ont estimé la croissance des revenus entre 1992 et 2005 à partir de la luminosité nocturne et ont constaté un écart jusqu'à 3,2 % entre leurs propres estimations et les taux de croissance annuels du PIB réel produits de manière conventionnelle. Ils ont également établi que, parmi les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, l'élasticité de l'intensification de la luminosité émise dans l'espace par rapport à la croissance des revenus était proche de 1.

L'étude originale a été suivie de plusieurs autres dont l'objectif était de quantifier la relation entre la luminosité nocturne et l'activité économique, notamment :

Alesina, Michalopoulos et Papaioannou (Alesina, Michalopoulos and Papaioannou, 2016) se sont fondés sur la luminosité nocturne pour analyser les inégalités ethniques dans un large échantillon de pays et étudier les origines et les conséquences des inégalités économiques fondées sur l'ethnicité.

Pinkovskiy et Sala-i-Martin (Pinkovskiy and Sala-i-Martin, 2016) ont comparé les données de PIB par habitant et de consommation recueillies à partir d'enquêtes avec les données relatives à la luminosité nocturne, en soulignant les écarts significatifs entre les deux. Puis ils ont utilisé les données de luminosité nocturne pour calculer la combinaison linéaire optimale des moyennes de PIB par habitant et des enquêtes sur les ménages et évaluer ainsi le revenu réel.

Storeygard (2016) s'est servi des données relatives à luminosité nocturne pour construire un échantillon annuel de mesures de l'activité économique sur une période de dix-sept ans, à l'échelle de 289 villes de 15 pays, afin d'étudier le rôle des coûts du transport dans l'activité économique des villes d'Afrique subsaharienne.

Henderson et al. (2018) ont analysé le rôle des caractéristiques naturelles dans la détermination de la localisation des activités économiques représentées par la luminosité nocturne, en se concentrant sur la distribution spatiale des activités économiques dans certains pays.

Hu et Yao (Hu and Yao, 2019), parmi plusieurs études du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale basées sur des données relatives à la luminosité nocturne comme indicateurs de l'activité économique, ont constaté l'intérêt des données relatives à la luminosité nocturne pour mesurer les niveaux de revenu des pays à revenu faible ou intermédiaire, pour lesquels les données traditionnelles du PIB par habitant sont généralement imprécises. Dans d'autres études, ces données ont servi à estimer les taux de croissance du PIB en utilisant l'élasticité du PIB par rapport à la luminosité nocturne (l'élasticité mesure le changement en pourcentage de la luminosité nocturne lorsque le PIB varie d'un point de pourcentage, et vice versa).



Levin et al. (2020) ont souligné l'utilité majeure des données relatives à luminosité nocturne par rapport aux statistiques officielles, qui est de permettre une estimation du PIB ventilée par unités géographiques, notamment lorsque les données du PIB font défaut ou sont imprécises.

Beyer, Hu et Yao (Beyer, Hu and Yao, 2022) ont développé un cadre permettant d'évaluer l'élasticité entre la luminosité nocturne et l'activité économique trimestrielle et de détecter les changements d'activité économique à partir des modifications de la luminosité nocturne.

Les données relatives à luminosité nocturne sont de la plus haute importance pour le Territoire palestinien occupé, car elles permettent d'estimer de manière distincte les PIB respectifs de la zone C, de Jérusalem-Est et des colonies israéliennes situées ailleurs en Cisjordanie occupée. Elles permettent également de ventiler le PIB israélien en excluant de celui-ci la valeur de la production réalisée à Jérusalem-Est occupée et dans les autres colonies de Cisjordanie. La présente étude exploite ces possibilités pour déterminer le niveau de l'activité économique de la zone C, ventilé par unité géographique.



### III. Données : définition et mesure

La description et l'analyse exposées dans la présente étude reposent sur des données de sources et de types divers. Ces sources et les explications correspondantes sont présentées dans ce chapitre.

**Données et cartes du système d'information géographique.** Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) collecte régulièrement dans le Territoire palestinien occupé des données sur les accès et les bouclages en Cisjordanie. Toutes les données géographiques employées dans l'étude, y compris celles des figures 1 à 6, ont été obtenues auprès de l'Antenne du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé, en format shapefile, et les données relatives aux colonies ont été croisées avec la base de données des colonies de peuplement de ONG israélienne B'Tselem.

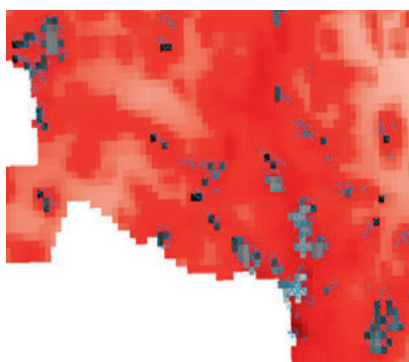
**Données relatives à la luminosité nocturne.** Ces données ont été obtenues grâce à un des produits de la gamme Black Marble (VNP46/VJ146) élaborée par la NASA à partir d'une technologie de pointe consistant à exploiter les données provenant du canal jour et nuit de la suite de radiomètres pour imageurs dans l'infrarouge et le visible (Visible Infrared Imaging Radiometer Suite, ou VIIRS). Les données annuelles relatives à la luminosité nocturne exploitées par Black Marble ont une résolution spatiale de 15 secondes d'arc et sont disponibles pour la période allant de janvier 2012 à aujourd'hui. Elles sont exemptes de nuages et ont été ajustées de manière à corriger les distorsions dues au terrain, à la végétation, à la neige, à la lumière lunaire et à la lumière parasite (NASA, 2022). Le jeu composite annuel comporte 28 couches et contient des informations sur la luminosité nocturne mesurée à différents angles zénithaux (quasi-nadir, off-nadir et autres angles) et sous différents états de neige (avec ou sans couverture neigeuse), ainsi que des informations sur le nombre d'observations, la qualité, le masque terre-eau, la plateforme, la latitude et la longitude, entre autres.

Les données utilisées dans la présente étude sont celles capturées sous tous les angles zénithaux pendant les périodes sans neige, afin de bien comprendre les schémas de luminosité nocturne à l'intérieur et à l'extérieur des colonies israéliennes. Les données relatives à la luminosité nocturne ne peuvent pas être directement rattachées aux colonies parce que la taille de leurs pixels est trop grande par rapport à de nombreuses colonies. C'est pourquoi les pixels originaux ont été réduits à 10 m x 10 m, au lieu de 446 m x 446 m, grâce à la méthode du plus proche voisin, afin de les faire correspondre aux limites des colonies (fig. 7).

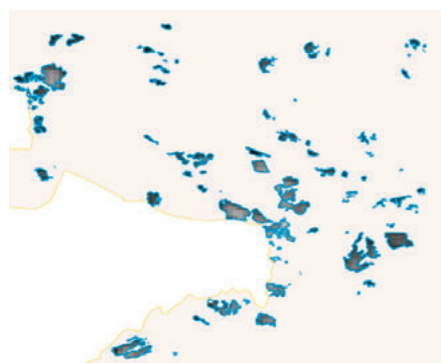
**Figure 7**

#### Luminosité nocturne : exemples de pixels en taille originale et réduite

a) Taille originale



b) Taille réduite



Source : CNUCED.

Notes : Les cellules rouges sont des pixels de luminosité nocturne avec une résolution spatiale de 15 secondes d'arc ; les cellules bleues correspondent aux limites des colonies. Les pixels noirs sont des pixels de luminosité nocturne rattachés à chaque colonie (à l'aide du système d'information géographique Quantum et de l'outil clip raster by mask layer) mais qui recouvrent imparfaitement les zones des colonies (panneau a)). Les pixels originaux ont donc été réduits (panneau b)).



Le recours aux données relatives à la luminosité nocturne dans les analyses présentées dans la présente étude est intéressant car le fait de travailler au niveau du pixel permet d'agréger ou de réduire l'échelle des données pour évaluer le développement économique dans diverses unités spatiales, notamment les colonies, pour lesquelles des ensembles complets de données conventionnelles relatives au PIB ne sont pas disponibles.

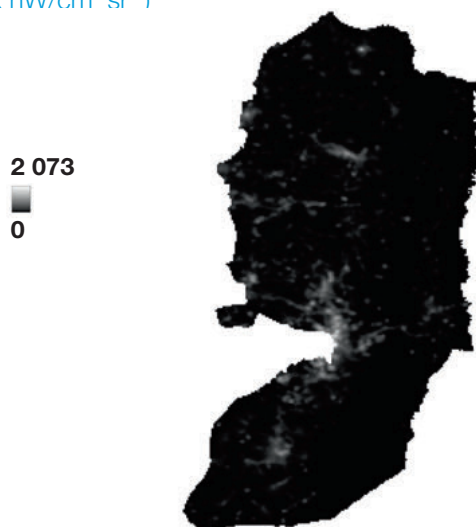
## IV. Tendances en matière de luminosité nocturne en Cisjordanie

Ce chapitre aborde la distribution spatiale et les tendances temporelles de la luminosité nocturne dans diverses unités géographiques de Cisjordanie durant la période 2012-2020.

S'agissant de la distribution spatiale en Cisjordanie, les valeurs de luminosité nocturne sont généralement plus élevées dans la partie occidentale, notamment autour de Jérusalem, que dans la partie orientale (fig. 8).

### Figure 8

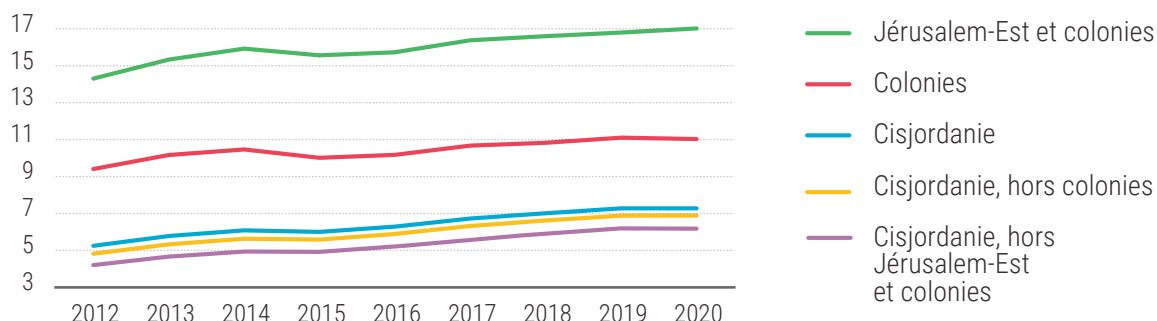
Cisjordanie : distribution spatiale de la luminosité nocturne, 2017  
(10 x nW/cm<sup>2</sup>sr<sup>-1</sup>)



Source : Calcul de la CNUCED, d'après les données de la NASA, 2022, et d'autres sources.

Au cours de la période 2012-2020, la luminosité nocturne moyenne annuelle a affiché une tendance à la hausse notable sur l'ensemble de la Cisjordanie, tout en étant d'une intensité beaucoup plus élevée dans les colonies que dans le reste de la Cisjordanie (fig. 9). Toujours pendant cette période, la moyenne annuelle enregistrée à Jérusalem-Est et dans les autres colonies de Cisjordanie, qui était d'environ 16 nW/cm<sup>2</sup>sr<sup>-1</sup> et a eu tendance à augmenter. En excluant Jérusalem-Est, la moyenne annuelle de la luminosité nocturne observée dans les colonies était légèrement inférieure mais toujours relativement élevée, à savoir plus de 10,4 nW/cm<sup>2</sup>sr<sup>-1</sup>. Elle était en outre environ deux fois supérieure à celle de l'ensemble de la Cisjordanie, dont la moyenne annuelle s'élevait à environ 5,2 nW/cm<sup>2</sup>sr<sup>-1</sup>. Ces différences majeures sont révélatrices de disparités économiques substantielles entre les colonies israéliennes et les zones de Cisjordanie placées sous contrôle palestinien.

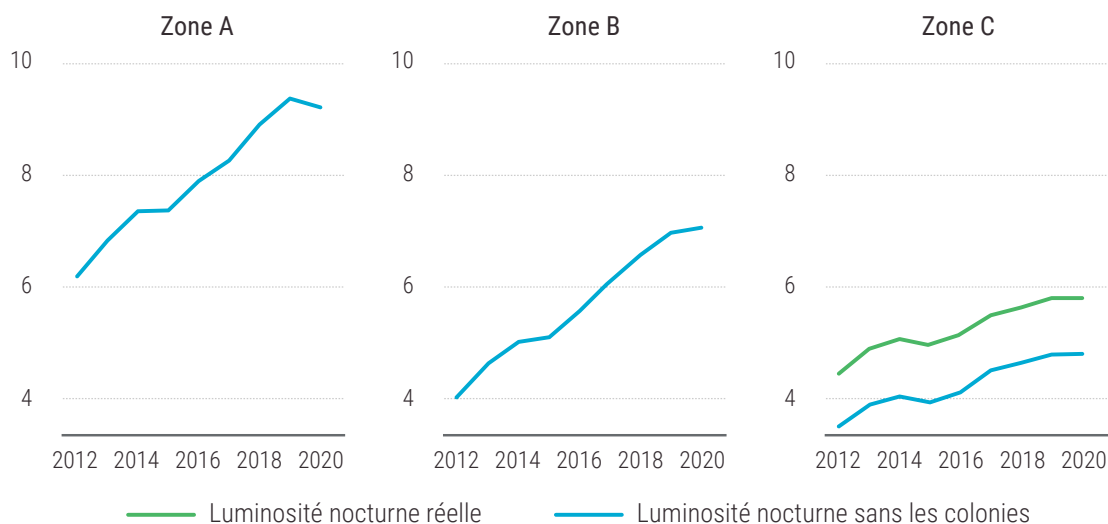
**Figure 9**  
**Cisjordanie : évolution de la luminosité nocturne moyenne annuelle dans différentes parties (nW/cm<sup>2</sup>sr<sup>1</sup>)**



Source : Calcul de la CNUCED, d'après les données de la NASA, 2022, et d'autres sources.

En outre, les données révèlent des disparités importantes entre les zones A, B et C en termes de croissance et de niveaux de luminosité nocturne enregistrés en 2012-2020 (fig. 10). Au cours de la période, dans l'ensemble de la zone C, la luminosité nocturne est passée de 4,8 à 5,9 nW/cm<sup>2</sup>sr<sup>1</sup>. Cette hausse est bien plus importante que celle observée en excluant les colonies, la luminosité moyenne annuelle de la zone C passant alors de 3,5 à 4,5 nW/cm<sup>2</sup>sr<sup>1</sup>.

**Figure 10**  
**Évolution de la luminosité nocturne réelle, hors colonies, dans les zones A, B et C (nW/cm<sup>2</sup>sr<sup>1</sup>)**



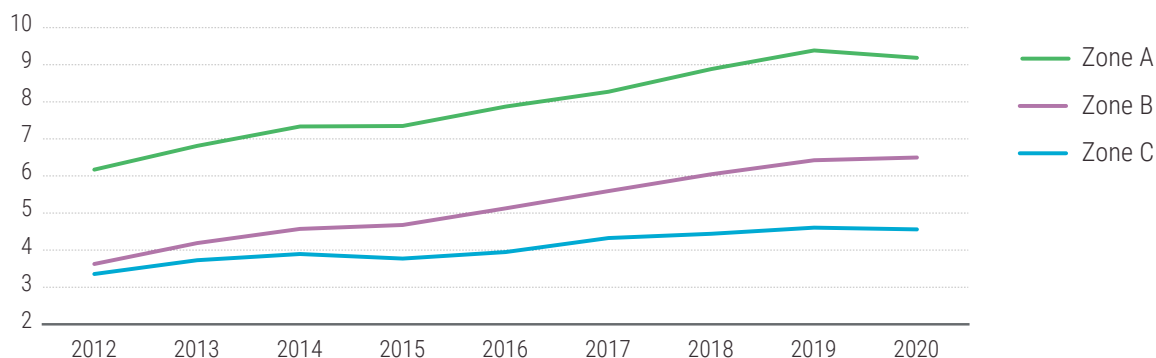
Source : Calcul de la CNUCED, d'après les données de la NASA, 2022, et d'autres sources.

Note : Les deux courbes se chevauchent presque complètement pour les zones A et B, car ces zones sont dépourvues de colonies.

Au cours de la période 2012-2020, la luminosité nocturne a augmenté dans les trois zones de la Cisjordanie, la zone C ayant enregistré la hausse la plus faible, et la zone A la luminosité moyenne annuelle la plus élevée. L'écart observé entre la zone C et les zones A et B est encore plus important si l'on fait abstraction, dans la zone C, de la luminosité émise par les colonies situées ailleurs en Cisjordanie. Comme le montre la figure 11, en 2012-2020, la luminosité nocturne moyenne annuelle dans la zone C hors Jérusalem-Est et les colonies, était inférieure de 46 % à celle des zones A et B.

**Figure 11**

**Évolution de la luminosité nocturne moyenne annuelle dans les zones A, B et C, à l'exclusion de Jérusalem-Est et des colonies**  
( $nW/cm^2sr^{-1}$ )

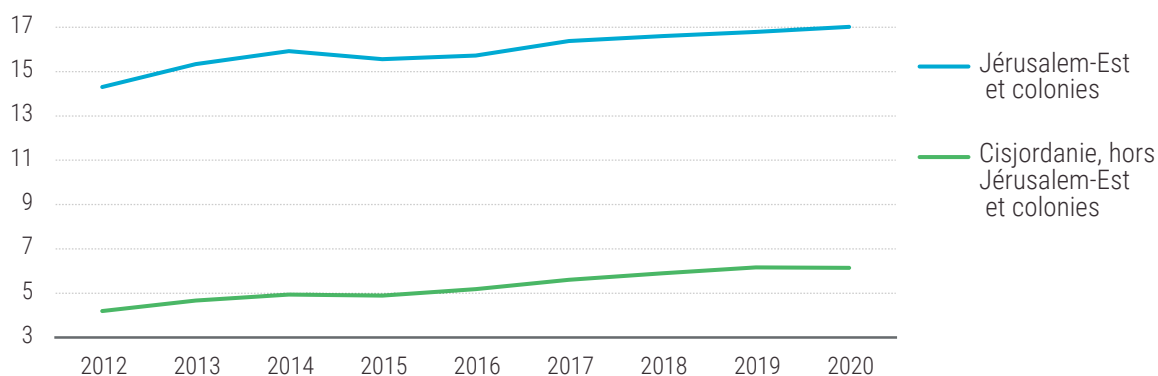


Source : Calcul de la CNUCED, d'après les données de la NASA, 2022, et autres sources.

La luminosité nocturne moyenne annuelle observée dans la zone contrôlée par les Palestiniens (composée de la Cisjordanie occupée, à l'exclusion de Jérusalem-Est occupée et des colonies situées ailleurs en Cisjordanie) est très différente de celle enregistrée dans la zone contrôlée intégralement par Israël (composée de la zone C, de Jérusalem-Est occupée et des colonies situées ailleurs en Cisjordanie). Comme le montre la figure 12, l'écart est considérable et laisse entrevoir des disparités énormes de niveaux d'activité économique entre Jérusalem-Est occupée et des colonies de Cisjordanie d'un côté, et les zones contrôlées par les Palestiniens de l'autre. Au cours de la période 2000-2020, la luminosité nocturne moyenne annuelle enregistrée dans les zones de Cisjordanie occupée placées sous le contrôle partiel de l'Autorité palestinienne est passée de 4,2 à 6,1  $nW/cm^2sr^{-1}$ , alors que dans le même temps, elle passait de 14,1 à 17  $nW/cm^2sr^{-1}$  dans la zone contrôlée par la Puissance occupante. La luminosité nocturne observée dans les zones de Cisjordanie occupée contrôlée par les Palestiniens était de l'ordre d'un tiers de celle enregistrée dans les zones intégralement contrôlées par Israël, signe d'une activité économique beaucoup plus faible.

**Figure 12**

**Cisjordanie, hors Jérusalem-Est et les colonies : luminosité nocturne moyenne annuelle comparée à celle de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement**  
( $nW/cm^2sr^{-1}$ )



Source : Calcul de la CNUCED, d'après les données de la NASA, 2022, et autres sources.





## V. Coût de l'occupation et taille de l'économie des colonies de la zone C et de Jérusalem-Est

La zone C représente environ 60 % de la superficie de la Cisjordanie occupée. Elle possède les terres les plus fertiles et les ressources naturelles les plus précieuses de cette région, dont elle est également la seule partie contigüe. Elle constitue en outre un espace géographique indispensable pour l'expansion démographique et le développement économique des Palestiniens. Aujourd'hui, des colonies israéliennes sont installées à l'intérieur de ses limites, renforcées par des points de bouclage et par le mur ; leur expansion continue dépossède les Palestiniens de vastes étendues de terres, leur faisant subir d'énormes coûts économiques et humains.

Le coût estimé dans la présente section correspond au PIB palestinien potentiel perdu qui aurait pu être réalisé depuis la fin de la période intérimaire prévue par les Accords d'Oslo (1994-1999) s'il avait été possible de développer au même rythme que les zones A et B les 30 % de la zone C ne relevant pas de la juridiction des conseils régionaux des colonies israéliennes et ne comprenant pas Jérusalem-Est.

Il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas de calculer le PIB qui aurait pu être réalisé depuis la fin de cette période si les colonies avaient été démantelées, ou si les Palestiniens avaient eu pleinement accès à la zone C, ou encore si toutes les restrictions imposées aux zones A et B avaient été levées. Le coût évalué ici correspond exclusivement au PIB qui aurait pu être réalisé si les 30 % de la zone C placés sous contrôle palestinien s'étaient vu imposer les mêmes restrictions que celles en vigueur dans les zones A et B. Cette évaluation concerne donc uniquement le coût des restrictions supplémentaires imposées à l'activité économique palestinienne dans la zone C et Jérusalem-Est, qui ne représente lui-même qu'une fraction du coût économique total imposé par l'occupation au peuple palestinien en Cisjordanie et à Gaza.

Cette estimation partielle est suivie d'une évaluation de la contribution cumulée des colonies à l'économie d'Israël entre 2000 et 2020 en tant que résultat direct de l'occupation et du contrôle des ressources de la zone C et de Jérusalem-Est.

### A. Aspects divers du coût économique de l'occupation de la zone C

Cette section tente de répondre à la question suivante : que se serait-il passé si, en 2000, les 30 % de la zone C en question avait été ouverts à l'expansion et au développement palestiniens tout en restant soumis aux mêmes restrictions économiques que les zones A et B (qui sont importantes mais pas aussi strictes que celles appliquées dans la zone C) ?

L'objectif est de déterminer des indicateurs du coût économique de l'occupation de la zone C en évaluant le PIB qui aurait pu être réalisé si la zone C n'avait pas fait l'objet de restrictions supplémentaires à l'issue de la période intérimaire en 1999, lorsqu'un règlement permanent du conflit aurait dû mettre fin à l'occupation de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et de Gaza. Les statistiques officielles concernant le PIB du Territoire palestinien occupé sont compilées par le Bureau central palestinien de statistique au niveau national et ne sont ventilées qu'au niveau de la Cisjordanie et de Gaza. Cependant, comme évoqué plus haut, il est possible de remédier à cette lacune grâce à la luminosité nocturne, qui permet d'obtenir une estimation de l'activité économique ventilée par unité géographique plus petite.

En moyenne, dans les différentes zones administratives de Cisjordanie, au cours de la période 2012-2020, la luminosité nocturne de la zone C était inférieure de 46 % à celle des zones A et B (tableau 1).

Tableau 1

Résultats de la régression : logarithme de la luminosité nocturne réelle annuelle

| Variable indépendante logarithme de luminosité nocturne |                    |
|---|--------------------|
| Les références sont les zones A et B                    |                    |
| Valeur indicative Zone C                                | -0,455 (0,0664)*** |
| Constante   | 4,150 (0,0470)***  |
| Observations  | 18                 |
| Coefficient de détermination                            | 0,745              |

Source : Calculs de la CNUCED.

\* p < 0,05

\*\* p < 0,01

\*\*\* p < 0,001

Le coût des restrictions supplémentaires imposées dans la zone C est évalué en utilisant la luminosité nocturne comme indicateur de l'activité économique et en calculant l'élasticité du PIB par rapport à cette luminosité nocturne. Aux fins de la présente estimation, un scénario théorique a été ébauché sur la base de l'hypothèse prudente suivante : si la zone C avait été soumise au même niveau de restrictions que celui imposé dans les zones A et B, le niveau de développement économique palestinien de la zone C aurait été le même que celui des zones A et B. Dans cette hypothèse, à niveau égal de restrictions, la luminosité nocturne moyenne (par unité de surface) de la zone C serait égale à la moyenne de la luminosité nocturne moyenne des zones A et B au cours de la période 2012-2020. Ces zones A et B sont des références parfaites pour estimer ce que le niveau d'activité économique palestinien aurait pu être dans la zone C. La luminosité nocturne observée dans les zones A et B est révélatrice d'une activité économique et d'une densité de population qui s'expliquent par le fait que les Palestiniens sont autorisés à développer ces zones dans une certaine mesure, ce qui n'est pas le cas de la zone C.

La luminosité nocturne moyenne des zones A et B est ainsi appliquée à la zone C, en partant de l'hypothèse que la luminosité nocturne moyenne observée dans cette zone, à l'exclusion des colonies et de Jérusalem-Est, est la résultante exclusive des activités palestiniennes. Le fait que la luminosité nocturne de la zone C traduit aussi l'activité des colons et d'autres Israéliens laisse entrevoir que notre hypothèse entraînera une sous-estimation du coût et renforcera par conséquent la sous-évaluation des pertes économiques liées aux restrictions imposées au développement palestinien dans la zone C. La moyenne pondérée de la luminosité nocturne des zones A, B et C est calculée à partir des tailles relatives de chaque zone. La moyenne réelle de la luminosité nocturne en Cisjordanie est comparée avec la luminosité nocturne moyenne pondérée déterminée à partir du scénario théorique. L'écart entre les deux est un indicateur du PIB non réalisé.

Suivant la méthode développée par Henderson, Storeygard et Weil (Henderson, Storeygard and Weil, 2012), l'élasticité du PIB par rapport à la luminosité nocturne permet d'évaluer les gains potentiels de PIB dans le scénario hypothétique. En se basant sur les données trimestrielles concernant le PIB et la luminosité nocturne, l'élasticité est estimée à 0,903 en Cisjordanie occupée. Cela signifie qu'une augmentation de 1 % de la luminosité nocturne moyenne est associée à une augmentation de 0,903 % du PIB (fig. 13). L'élasticité est calculée au moyen de l'équation suivante :

$$X = Y(\beta) + C$$

où X représente la luminosité nocturne trimestrielle, Y le PIB trimestriel et  $\beta$  l'élasticité.

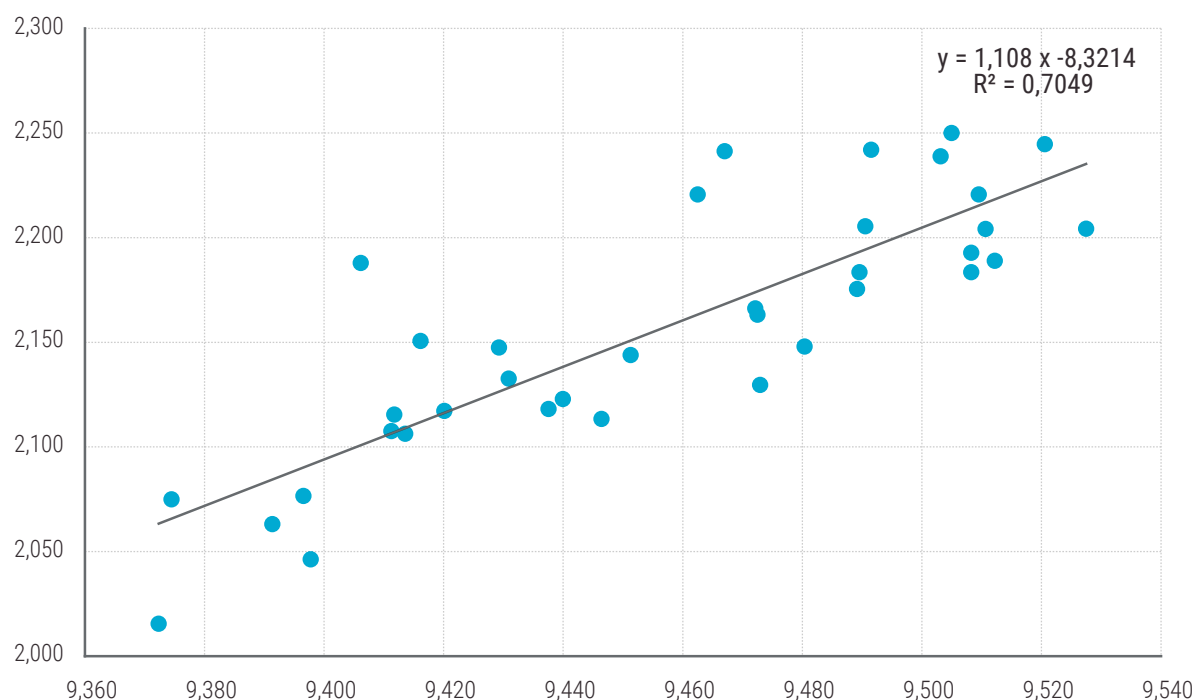
Si on réarrange l'équation en appliquant le logarithme des deux côtés, on obtient :

$$\log(Y) = 1/\beta * \log(X) + \log(C)$$

Par conséquent, d'après l'équation, l'élasticité du PIB par rapport à la luminosité nocturne est égale à  $1/\beta$ , autrement dit  $1/1,108 = 0,903$ .

Figure 13

Cisjordanie : élasticité du PIB par rapport à la luminosité nocturne moyenne pondérée des zones A, B et C, par trimestre, 2012-2020



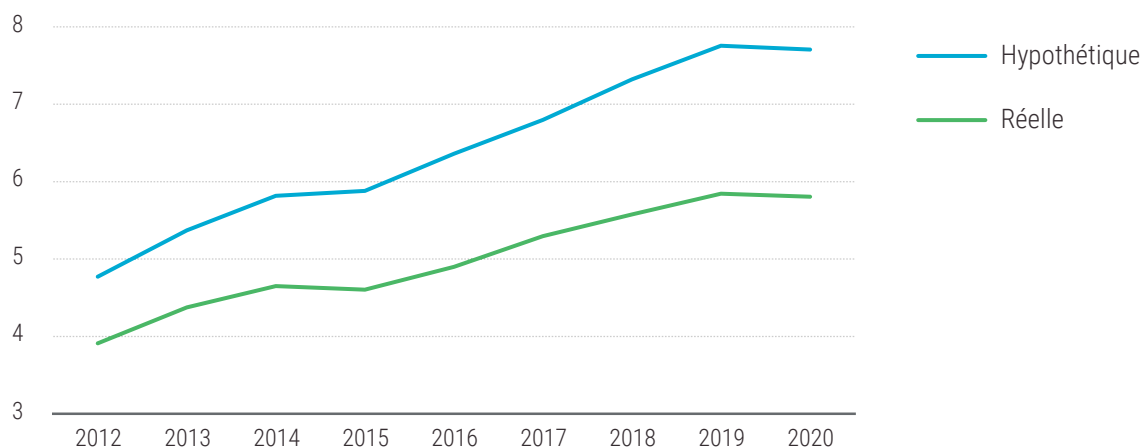
Source : Calculs de la CNUCED.

En appliquant cette élasticité à la différence entre les niveaux réel et théorique de luminosité nocturne, il est possible d'évaluer le PIB qui aurait pu être réalisé mais ne l'a pas été du fait des restrictions supplémentaires imposées aux activités économiques palestiniennes dans la zone C. Ainsi, dans les 30 % de la zone C qui nous intéressent, si l'activité économique palestinienne avait été soumise au même niveau de restrictions que celles imposées par la Puissance occupante aux zones A et B, le PIB palestinien aurait été significativement plus élevé et les indicateurs macroéconomiques auraient été bien meilleurs, y compris les indicateurs budgétaires et ceux liés à l'emploi et au commerce.

Dans cette section, nous allons tenter de répondre à la question suivante : que se serait-il passé si, en 2000, comme stipulé dans les Accords d'Oslo, la zone C, la partie contiguë de la Cisjordanie, avait été ouverte à l'expansion et au développement palestiniens ? Les estimations sont calculées à partir de l'élasticité du PIB par rapport à la luminosité nocturne, en partant de l'hypothèse que le niveau de développement économique palestinien de la zone C aurait été le même que celui des zones A et B si elle avait été soumise au même niveau de restrictions que les zones A et B. Ainsi, les niveaux de luminosité nocturne des zones A et B sont extrapolés à la zone C, en partant du principe que le niveau de luminosité nocturne dans la zone C émane exclusivement des activités palestiniennes. Cette hypothèse garantit une estimation prudente des pertes potentielles liées à la non-ouverture de la zone C à l'expansion et au développement des Palestiniens en 2000 (comme il était stipulé dans les Accords d'Oslo), 1,5% seulement de la zone étant ouvert dans les faits. La comparaison de la luminosité nocturne moyenne réelle en Cisjordanie avec la luminosité nocturne moyenne pondérée théorique est illustrée dans la figure 14, avec une luminosité théorique supérieure de 28 % à celle réellement observée en Cisjordanie.



**Figure 14**  
**Cisjordanie : luminosité nocturne réelle et hypothétique**  
( $nW/cm^2sr^{-1}$ )

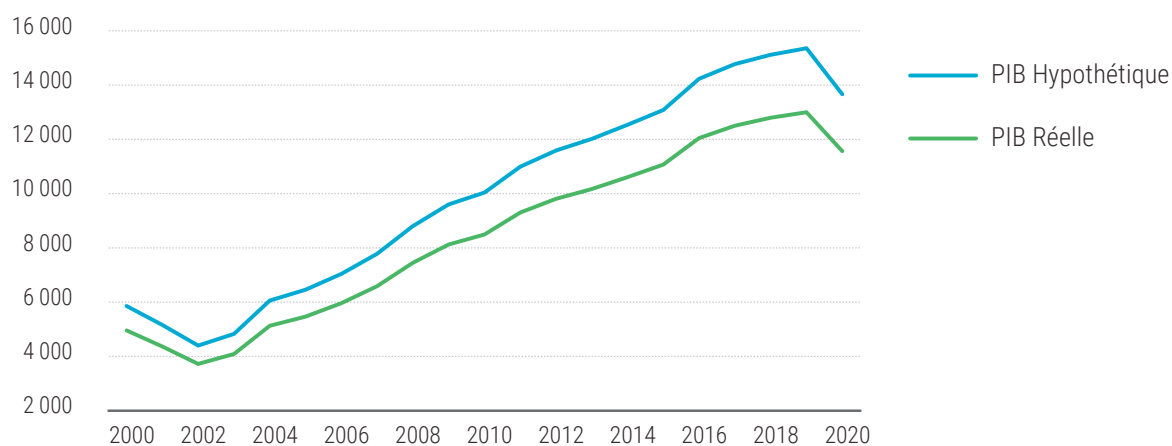


Source : Calculs de la CNUCED.

Note : Les données de luminosité nocturne pour la zone C ne prennent pas en compte Jérusalem-Est et les colonies.

L'application de cette élasticité à la différence entre les niveaux réel et théorique de luminosité nocturne permet d'évaluer le PIB qui aurait pu être réalisé mais ne l'a pas été du fait des restrictions supplémentaires imposées aux activités économiques palestiniennes dans la zone C. Dans ce scénario, la taille de l'économie de la Cisjordanie aurait été supérieure de 25,3 % à celle actuellement observée, et les pertes cumulées de PIB au cours de la période 2000-2020 s'élèvent à 45 milliards de dollars (en dollars constants de 2015 ; voir fig. 15 et tableau 2).

**Figure 15**  
**Cisjordanie : estimation du produit intérieur brut réel et hypothétique**  
(Millions, dollars constants de 2015)



Source : Calculs de la CNUCED.

**Tableau 2**

**Cisjordanie : estimation réelle et hypothétique du PIB**  
(Millions, dollars constants de 2015)

| Année        | PIB réel       | PIB hypothétique                  | Écart         |
|--------------|----------------|-----------------------------------|---------------|
| 2000         | 4 958          | 6 214                             | 1 256         |
| 2001         | 4 366          | 5 472                             | 1 106         |
| 2002         | 3 725          | 4 668                             | 944           |
| 2003         | 4 091          | 5 127                             | 1 036         |
| 2004         | 5 129          | 6 428                             | 1 299         |
| 2005         | 5 469          | 6 854                             | 1 385         |
| 2006         | 5 962          | 7 472                             | 1 510         |
| 2007         | 6 588          | 8 256                             | 1 669         |
| 2008         | 7 451          | 9 339                             | 1 888         |
| 2009         | 8 126          | 10 185                            | 2 059         |
| 2010         | 8 496          | 10 648                            | 2 152         |
| 2011         | 9 306          | 11 663                            | 2 357         |
| 2012         | 9 810          | 12 295                            | 2 485         |
| 2013         | 10 172         | 12 749                            | 2 577         |
| 2014         | 10 610         | 13 298                            | 2 688         |
| 2015         | 11 072         | 13 877                            | 2 805         |
| 2016         | 12 046         | 15 098                            | 3 052         |
| 2017         | 12 506         | 15 673                            | 3 168         |
| 2018         | 12 797         | 16 039                            | 3 242         |
| 2019         | 12 999         | 16 292                            | 3 293         |
| 2020         | 11 564         | 14 494                            | 2 929         |
| <b>Total</b> | <b>177 243</b> | <b>222 143</b>                    | <b>44 899</b> |
|              |                | Total en dollars de 2020 : 49 910 |               |

Source : Calculs de la CNUCED.

## **B. Taille de l'économie des colonies dans la zone C et à Jérusalem-Est**

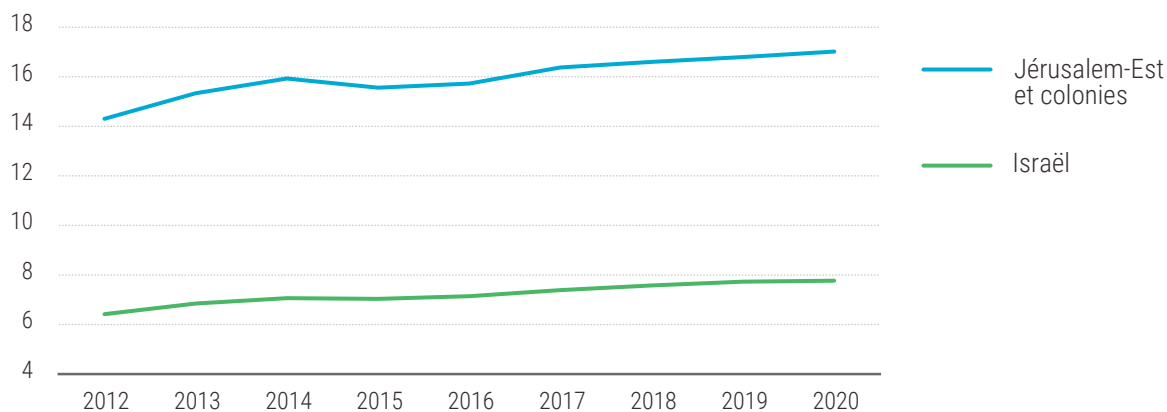
Dans la section précédente, nous avons évalué le coût de l'occupation de la zone C correspondant aux restrictions supplémentaires imposées hors des colonies. Dans la présente section, il s'agit de déterminer le coût de la présence des colonies dans la zone C, en évaluant la contribution de celles-ci à l'économie d'Israël, en l'occurrence le PIB que la Puissance occupante a généré dans ces colonies entre 2000 et 2020 grâce à l'utilisation des terres et des ressources naturelles palestiniennes.

Alors que les Palestiniens subissent de sévères restrictions en matière de développement ou d'investissement dans la zone C, la politique à long terme d'Israël concernant l'établissement et l'expansion des colonies en Cisjordanie occupée se poursuit, et ce, malgré les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Au début de 2021, Israël avait établi en Cisjordanie plus de 280 colonies que peuplaient plus de 440 000 citoyens israéliens, sans compter Jérusalem-Est (B'Tselem, 2021).

En raison de l'expansion de l'activité économique dans les colonies de la zone C, la luminosité nocturne moyenne annuelle observée à Jérusalem-Est occupée et dans les colonies de la zone C est deux fois supérieure à celle enregistrée à Israël (fig. 16), ce qui indique que le PIB par habitant généré à Jérusalem-Est et dans les colonies de Cisjordanie est supérieur à celui d'Israël.

**Figure 16**

**Israël, Jérusalem-Est et colonies : luminosité nocturne moyenne annuelle**  
( $nW/cm^2sr^{-1}$ )



Source : Calculs de la CNUCED, d'après les données de la NASA, 2022.

Il est donc possible d'utiliser la quote-part que représente la population israélienne de Jérusalem-Est et des colonies situées ailleurs en Cisjordanie dans la population israélienne totale, selon les chiffres d'Israël, pour établir une estimation prudente de la limite inférieure de la part du PIB israélien, communiqué par Israël, attribuable à Jérusalem-Est occupée et aux colonies situées ailleurs en Cisjordanie. Pour ce faire, il convient de supposer que la contribution relative de la population au PIB est la même à Jérusalem-Est occupée et dans les colonies situées ailleurs en Cisjordanie. Cette démarche risque de donner lieu à une sous-estimation du PIB généré à Jérusalem-Est et dans ces colonies, mais elle permet néanmoins de disposer d'un indicateur utile pour évaluer la dimension économique de l'occupation et de la colonisation.

Au cours de la période 2000-2020, la population totale d'Israël, de Jérusalem-Est occupée et des colonies situées ailleurs en Cisjordanie occupée est passée de 6,3 millions à 9,2 millions, et la quote-part de cette population vivant à Jérusalem-Est et dans ces colonies est passée de 11 % en 2000 à 12,4 % en 2020 (tableau 3). Le PIB produit par la Puissance occupante à Jérusalem-Est et dans ces colonies est estimé en multipliant cette quote-part par le PIB israélien total déclaré (le même résultat est obtenu en multipliant la population de Jérusalem-Est et des colonies par le PIB par habitant).

**Tableau 3**

**Israël, Jérusalem-Est et colonies : estimation du PIB et de la population**  
(Millions, dollars constants de 2015)

| Année        | PIB réel d'Israël | Population d'Israël,<br>avec Jérusalem-Est<br>et les colonies | Cisjordanie :<br>population de<br>Jérusalem-Est<br>et des colonies<br>(pourcentage<br>du total) | PIB de<br>Jérusalem-Est<br>et des colonies |
|--------------|-------------------|---|---|--|
| 2000         | 180,80            | 6 289 000   | 11,0  | 19,8                                       |
| 2001         | 180,98            | 6 439 000   | 11,0  | 19,9                                       |
| 2002         | 180,63            | 6 570 000   | 11,0  | 19,9                                       |
| 2003         | 182,70            | 6 689 700   | 11,1  | 20,3                                       |
| 2004         | 191,68            | 6 809 000   | 11,2  | 21,4                                       |
| 2005         | 199,65            | 6 930 100   | 11,2  | 22,4                                       |
| 2006         | 211,19            | 7 053 700   | 11,3  | 24,0                                       |
| 2007         | 224,07            | 7 180 100   | 11,5  | 25,7                                       |
| 2008         | 231,82            | 7 308 800   | 11,6  | 26,9                                       |
| 2009         | 234,47            | 7 485 600   | 11,5  | 26,9                                       |
| 2010         | 247,80            | 7 623 600   | 11,6  | 28,7                                       |
| 2011         | 261,54            | 7 765 800   | 11,7  | 30,5                                       |
| 2012         | 268,92            | 7 910 500   | 11,8  | 31,8                                       |
| 2013         | 281,77            | 8 059 500   | 11,9  | 33,6                                       |
| 2014         | 293,39            | 8 215 700   | 11,9  | 34,8                                       |
| 2015         | 300,08            | 8 380 100   | 12,0  | 36,0                                       |
| 2016         | 313,47            | 8 546 000   | 12,1  | 37,8                                       |
| 2017         | 327,19            | 8 713 300   | 12,1  | 39,7                                       |
| 2018         | 340,22            | 8 882 800   | 12,2  | 41,5                                       |
| 2019         | 353,06            | 9 054 000   | 12,3  | 43,4                                       |
| 2020         | 345,46            | 9 216 900   | 12,4  | 42,9                                       |
| <b>Total</b> |                   |   |   | <b>627,8</b>                               |
|              |                   |   | <b>Total en dollars de 2020 : 851,7</b>   |  |

Source : Calculs de la CNUCED, d'après les données de B'Tselem pour la population des colonies, du Bureau central palestinien de statistique pour la population de Jérusalem-Est et la base de données sur les indicateurs du développement dans le monde pour le PIB.

Le PIB généré par Israël entre 2000 et 2020 grâce à l'occupation de Jérusalem-Est et de la zone C de la Cisjordanie est estimé au minimum à 628 milliards de dollars (en dollars constants de 2015), soit 852 milliards de dollars de 2020. Le PIB annuel moyen produit à Jérusalem-Est et dans les colonies situées ailleurs en Cisjordanie est évalué, en dollars courants, à 41 milliards de dollars (en dollars courants), soit 227 % du PIB palestinien total en 2021. Cette estimation du PIB produit par Israël dans les colonies de la zone C et de Jérusalem-Est en exploitant les terres et les ressources naturelles palestiniennes est un indicateur du coût de la présence de ces colonies pour le peuple palestinien et montre que la levée de l'occupation de la zone C permettra au peuple palestinien d'améliorer considérablement son économie.





## VI. Observations finales

Le dispositif de contrôle israélien à plusieurs niveaux a des incidences négatives considérables sur le développement et l'activité économique palestiniens dans tout le Territoire palestinien. Les restrictions imposées à cette activité économique palestinienne se font davantage sentir dans la zone C mais ne s'y limitent nullement. Gaza reste soumise à des bouclages qui vident son économie et déciment ses capacités de production.

Le peuple palestinien ne disposant pas d'une monnaie nationale, il utilise principalement le nouveau shekel israélien, dont le taux de change est incompatible avec les besoins et le niveau de développement de l'économie palestinienne. Dans une économie, le taux de change est l'un des principaux déterminants du niveau des prix et celui du nouveau shekel israélien entrave la compétitivité des producteurs palestiniens, favorise les importations et fragilise les exportations, la croissance du PIB et la création d'emplois.

Le coût annuel des restrictions supplémentaires imposées à l'activité économique palestinienne dans 30 % de la zone C est estimé à un quart du PIB de la Cisjordanie et le coût cumulé sur la période 2000-2020 est évalué à trois fois le PIB de la Cisjordanie en 2020. Ces chiffres sont extrêmement prudents et doivent être interprétés comme des indicateurs du seuil inférieur de ce coût, lequel n'est déjà qu'une fraction du coût économique total de l'occupation de la zone C. En outre, la contribution des colonies de la zone C et de Jérusalem-Est à l'économie israélienne est estimée en moyenne à 30 milliards de dollars (en dollars constants de 2015) par an, soit 2,7 fois le PIB palestinien annuel au cours de la période 2000-2020. En d'autres termes, la contribution cumulée des colonies à l'économie israélienne entre 2000 et 2020 s'élèverait à 628 milliards de dollars (en dollars constants de 2015).

Au cours des dernières années, le Gouvernement palestinien a connu l'une des plus graves crises budgétaires de son histoire, marquée par un lourd déficit de financement, un déclin rapide de l'aide extérieure et le tarissement des sources d'emprunt intérieures. La gestion des finances publiques demeure l'un des principaux problèmes auxquels est confronté le Gouvernement palestinien, du fait de son incidence sur la capacité des institutions publiques à s'acquitter de leurs fonctions de base et de leur obligation de payer les fonctionnaires, de fournir les biens et services publics essentiels, et de développer les infrastructures physiques et institutionnelles. La crise budgétaire est essentiellement imputable aux conséquences économiques de l'occupation (UNCTAD, 2022).

Les restrictions complexes et multidimensionnelles auxquelles est soumis le Territoire palestinien occupé du fait de l'occupation étouffent l'activité économique, empêchent toute augmentation du PIB et donc des recettes, et ont pour effet de pérenniser les difficultés budgétaires du Gouvernement palestinien. En plus de refuser aux Palestiniens l'accès à la zone C, la Puissance occupante ne respecte pas les dispositions de l'accord intérimaire de 1995, puisqu'elle ne transfère pas au Gouvernement palestinien les recettes fiscales qu'elle perçoit dans la zone C.

Il est clair qu'autoriser l'accès des producteurs palestiniens à la zone C permettrait de réduire considérablement le déficit fiscal et de maximiser la marge d'action budgétaire du Gouvernement palestinien. En outre, une telle avancée libérerait les Palestiniens de leur dépendance à l'égard de l'aide et donnerait au Gouvernement les moyens de poursuivre les objectifs de développement durable, dans une certaine mesure au moins, en consacrant des ressources au développement, en investissant dans la reconstruction des infrastructures sociales, institutionnelles et physiques, et en assurant l'accès aux biens publics et aux services sociaux essentiels. À titre d'exemple, en partant du principe d'un maintien du rapport actuel entre les recettes et le PIB, la réduction des restrictions supplémentaires sur les 30 % de la zone C disponibles pour le développement palestinien pourrait se traduire par une hausse annuelle du PIB palestinien de 2,5 milliards de dollars, soit un surplus

de recettes publiques de près de 575 millions de dollars par an qui comblerait près de 46 % du déficit budgétaire de 2021.

L'occupation demeure la cause profonde des difficultés budgétaires chroniques du Gouvernement palestinien et le principal obstacle à la viabilité des finances publiques. La résilience budgétaire et la bonne santé des finances publiques passent par la levée des restrictions, indispensable pour amorcer une dynamique de croissance propre à augmenter les recettes et alléger la pression qui pèse sur le Gouvernement, qui est contraint d'engager de lourdes dépenses sociales et de jouer le rôle d'employeur de dernier recours.

Enfin, conformément au rapport du Secrétaire général du 3 octobre 2022 intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé » (United Nations, 2022), et sur la base du coût significatif engendré par l'occupation et documenté dans cette étude et dans d'autres recherches, il est manifeste que le développement durable dans le Territoire palestinien occupé est irréalisable sans la levée de toutes les restrictions pesant sur l'activité économique palestinienne et, en définitive, sans la fin de l'occupation. En conséquence, la communauté internationale devrait envisager ce qui suit :

- a) Demander à Israël d'assumer ses responsabilités en vertu du droit international ;
- b) Conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, s'employer par tous les moyens à mettre fin à l'occupation et à infléchir le coût économique important que continue d'avoir l'occupation israélienne pour le peuple palestinien ;
- c) Arrêter immédiatement et complètement toutes les activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a réaffirmé que l'établissement de ces colonies « n'a aucun fondement en droit et constitue une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution à deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable » ;
- d) Lever toutes les restrictions imposées à l'activité économique palestinienne dans la zone C, en attendant un règlement global, et permettre à l'activité économique palestinienne de réellement se développer. La levée de ces restrictions permettrait à l'économie palestinienne de disposer des ressources économiques et naturelles dont elle a absolument besoin pour se développer et inverser la tendance actuelle, à savoir un accroissement des privations socioéconomiques.

Le coût de l'occupation rend extrêmement difficile la mobilisation de ressources. Le Gouvernement palestinien est accablé par une responsabilité qui dépasse largement ses possibilités, compte tenu de la limitation des ressources et de l'espace politique dont il dispose. L'autonomie nationale palestinienne ne pourra être pleinement réalisée tant que durera l'occupation. En attendant, le seul moyen d'éviter une crise socioéconomique et humanitaire majeure est d'accroître l'aide étrangère, actuellement en baisse, et de renforcer le soutien des donateurs au peuple palestinien.

## Bibliographie

- Alesina A, Michalopoulos S and Papaioannou E (2016). Ethnic inequality. *Journal of Political Economy*. 124(2):428–488.
- Allegra M and Maggor E (2022). The metropolitanization of Israel's settlement policy: The colonization of the West Bank as a strategy of spatial restructuring. *Political Geography*. 92.
- Applied Research Institute–Jerusalem (2019). Assessing the impacts of Israeli movement restrictions on the mobility of people and goods in the West Bank. Available at <https://www.arij.org/publications/special-reports/special-reports-2019/assessing-the-impacts-of-israeli-movement-restrictions-on-the-mobility-of-people-and-goods-in-the-west-bank-2019/> (accessed 30 November 2022).
- Beyer RCM, Hu Y and Yao J (2022). Measuring quarterly economic growth from outer space. International Monetary Fund Working Paper No. 109.
- B'Tselem (2013). Acting the landlord: Israel's policy in Area C, the West Bank. Available at [https://www.btselem.org/publications/summaries/201306\\_acting\\_the\\_landlord](https://www.btselem.org/publications/summaries/201306_acting_the_landlord) (accessed 30 November 2022).
- B'Tselem (2021). This is ours – and this, too: Israel's settlement policy in the West Bank. Available at [https://www.btselem.org/publications/202103\\_this\\_is\\_ours\\_and\\_this\\_too](https://www.btselem.org/publications/202103_this_is_ours_and_this_too) (accessed 30 November 2022).
- B'Tselem (2022). West Bank olive harvest, 2021: Settlers attack farmers, steal olives and damage trees with full State backing. Available at [https://www.btselem.org/settler\\_violence/2021\\_olive\\_harvest](https://www.btselem.org/settler_violence/2021_olive_harvest) (accessed 30 November 2022).
- Cali M and Miaari SH (2013). The labour market impact of mobility restrictions: Evidence from the West Bank. World Bank Policy Research Working Paper No. 6457.
- European Union (2022). One-year report on demolitions and seizures in the West Bank, including East Jerusalem. Available at [https://www.eeas.europa.eu/delegations/palestine-occupied-palestinian-territory-west-bank-and-gaza-strip/one-year-report\\_en?s=206](https://www.eeas.europa.eu/delegations/palestine-occupied-palestinian-territory-west-bank-and-gaza-strip/one-year-report_en?s=206) (accessed 30 November 2022).
- Henderson JV, Squires TL, Storeygard A and Weil DN (2018). The global spatial distribution of economic activity: Nature, history and the role of trade. *The Quarterly Journal of Economics*. 133(1):357–406.
- Henderson JV, Storeygard A and Weil DN (2012). Measuring economic growth from outer space. *American Economic Review*. 102(2):994–1028.
- Hu Y and Yao J (2019). Illuminating economic growth. International Monetary Fund Working Paper No. 77.
- International Court of Justice (2004). Legal consequences of the construction of a wall in the Occupied Palestinian Territory. Advisory Opinion.
- Levin N, Kyba CCM, Zhang Q, de Miguel AS, Román MO, Li X, Portnov BA, Molthan AL, Jechow A, Miller SD, Wang Z, Shrestha RM and Elvidge CD (2020). Remote sensing of night lights: A review and an outlook for the future. *Remote Sensing of Environment*. 237.
- NASA (2022). Black Marble. Available at <https://blackmarble.gsfc.nasa.gov> (accessed 30 November 2022).

- Peace Now (2021). From de jure to de facto annexation: 2020 settlement construction report. Available at <https://peacenow.org.il/en/settlement-construction-report-2020> (accessed 30 November 2022).
- Pinkovskiy M and Sala-i-Martin X (2016). Lights, camera...income! Illuminating the national accounts household surveys debate. *The Quarterly Journal of Economics*. 131(2):579–631.
- Save the Children (2021). *Hope Under the Rubble: The Impact of Israel's Home Demolition Policy on Palestinian Children and Their Families*. London.
- Storeygard A (2016). Farther on down the road: Transport costs, trade and urban growth in sub-Saharan Africa. *Review of Economic Studies*. 83(3):1263–1295.
- UNCTAD (2018). *The Economic Costs of the Israeli Occupation for the Palestinian People and their Human Right to Development: Legal Dimensions* (United Nations publication, New York and Geneva).
- UNCTAD (2021a). *The Economic Costs of the Israeli Occupation for the Palestinian People: Arrested Development and Poverty in the West Bank* (United Nations publication, Geneva).
- UNCTAD (2021b). Report on UNCTAD assistance to the Palestinian people: Developments in the economy of the Occupied Palestinian Territory. TD/B/EX(71)/2 . Geneva. 20 September.
- UNCTAD (2022). Report on UNCTAD assistance to the Palestinian people: Developments in the economy of the Occupied Palestinian Territory. TD/B/EX(72)/2. Geneva. 8 August.
- United Nations (2020). Concluding observations on the combined seventeenth to nineteenth reports of Israel. CERD/C/ISR/CO/17-19. Geneva. 27 January.
- United Nations (2021). Israeli settlements in the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem, and the Occupied Syrian Golan. Report of the Secretary-General. A/76/336. 23 September
- United Nations (2022). Israeli settlements in the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem, and the Occupied Syrian Golan. Report of the Secretary-General. A/77/493. 3 October.
- Van der Weide R, Rijkers B, Blankespoor B and Abrahams A (2018). Obstacles on the road to Palestinian economic growth. World Bank Policy Research Working Paper No. 8385.
- World Bank (2013). West Bank and Gaza: Area C and the future of the Palestinian economy. Report No. AUS2922.



